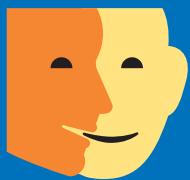


TERRITOIRE DU BASSIN / VAL DE L'EYRE

Guide pratique des personnes en situation de handicap



Édito

Le défi de l'inclusion !

Parmi les nombreux défis que notre société doit relever, l'inclusion des personnes vivant avec un handicap est l'un des plus cruciaux. Il doit faire la démonstration de notre volonté commune d'offrir à chacune, à chacun, tous les moyens de s'épanouir au quotidien, dans son travail, ses loisirs, sa vie quotidienne.

En Gironde, avec la démarche Territoire 100 % inclusif, c'est bien l'objectif que nous poursuivons non seulement avec nos partenaires mais aussi avec le soutien actif des citoyennes et des citoyens. Savoir écouter et répondre, associer les personnes vivant avec un handicap à la construction des politiques qui les concernent, impliquer celles et ceux qui les accompagnent, voilà les champs d'action dans lesquels nous sommes passionnément engagés.

Ce guide du handicap témoigne de cet état d'esprit en regroupant toutes les aides mais aussi les contacts des interlocuteurs pleinement à votre disposition dans le cadre des démarches que vous accomplissez ou encore pour améliorer votre vie quotidienne.

Parce qu'une société fraternelle et juste ne se décrète pas, nous sommes toutes et tous invités à nous remettre en question et à agir. D'un défi à relever, l'inclusion doit devenir l'un de nos gestes et de nos pensées les plus évidents et naturels.



A handwritten signature in black ink, appearing to read "JLG".

Jean-Luc GLEYZE

Président du Département de la Gironde
Conseiller départemental du canton Sud Gironde

Sommaire

ÉDITO	3
INTRODUCTION	8
• Pour une Gironde inclusive	9
• La Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap (MDPH)	11
• La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes en situation de handicap (CDAPH)	13
ACCÈS AUX DROITS LIÉS AUX HANDICAPS	15
Le Département et la MDPH vous accueillent	16
• Un accueil physique de proximité pour les personnes vivant avec un handicap, et leur famille	17
• Une Plateforme téléphonique départementale	23
• Comment bénéficier des droits et des aides	23
Assurer un revenu minimum et compenser les conséquences du handicap	26
• L'Allocation aux Adultes en situation de Handicap (AAH)	27
• L'Allocation d'Éducation de l'Enfant en situation de Handicap (AEEH) et ses compléments	29
• La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)	30

• Le Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDC)	33
• La Carte Mobilité Inclusion (CMI) Invalidité, Priorité, Stationnement	34
• La Pension d'Invalidité : un droit et une prestation accordés par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie	36
Aidants familiaux	38
• L'affiliation gratuite à l'assurance vieillesse	40
• Le régime de retraite des aidants	42
ENFANCE, PARENTALITÉ, VIE SCOLAIRE ET ÉTUDIANTE	45
Dépistage du handicap et accompagnement à la parentalité	46
• Les équipes de Protection Maternelle Infantile (PMI) dans les Maisons du Département Solidarité	48
• La cellule Ressource Handicap PMI	49
• Les CAMSP (Centres d'Action Médico-Sociale Précoce)	50
• Le Centre ressource Autisme d'Aquitaine	52
Permettre la scolarisation d'un enfant	54
• Le début de la scolarisation	55
• Le budget personnalisé de scolarisation	56
• Qui décide de l'orientation de l'enfant	57
• Les différentes modalités de scolarisation	57
• L'appui à la scolarisation	60
• Transports scolaires-transports adaptés	62
• L'accès aux études supérieures	64

Pour accompagner l'accès à la vie sociale des enfants et des jeunes	66
• Un accompagnement des familles et des professionnels sur le temps périscolaire et extrascolaire	67
• Missions locales : une aide pour les jeunes à partir de 16 ans	69
VIE PROFESSIONNELLE	71
Accéder ou se maintenir dans le monde du travail	72
• La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)	73
• L'Orientation et/ou le Reclassement Professionnel (ORP)	74
• L'accès à l'emploi en milieu ordinaire	75
• Le référent insertion professionnelle	75
• L'accès à l'emploi en milieu adapté	76
• La formation professionnelle	77
• L'accès à l'emploi en milieu protégé	78
• Le maintien dans l'emploi	79
LIEUX DE VIE ET SERVICES	81
Vivre à domicile	82
• Les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	83
• Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) (SAMSAH)	84
• Les Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM)	85
• L'habitat «inclusif»	86
• L'accueil familial	87

Vivre en établissement	88
• Les établissements et services pour enfants et adolescents en situation de handicap	91
• Les établissements et services pour adultes en situation de handicap	92
EXERCER SES DROITS ET SA CITOYENNETÉ	95
Les mesures de protection juridique	96
L'accès au droit	102
Les protections fiscales	106
L'ACCESSIBILITÉ TERRITORIALE PAR THÉMATIQUE	111
• Comment se déplacer en Gironde	112
• Comment se loger en Gironde	122
• Des partenaires pour accompagner les familles	128
• Développer l'activité sportive et culturelle	134
• Le tourisme en Gironde	144
CONTACTS UTILES	149
Département de la Gironde	150
Territoire du Bassin	164

Introduction

Pour une Gironde inclusive

La volonté du Département est d'œuvrer dès 2019, à l'accélération d'une société inclusive, dans laquelle toute personne en situation de handicap doit pouvoir choisir ses conditions de vie.

Sur notre territoire girondin, de nombreux acteurs agissent aux côtés de notre collectivité pour éviter les points de rupture dans les parcours, favoriser la liberté de choix et l'inclusion des personnes au sein des dispositifs de droit commun.

Pour renforcer le travail en transversalité et construire des politiques publiques qui répondent aux réalités des expériences de vie, le Département a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoire 100 % inclusif » lancé par le Secrétariat d'État chargé des personnes en situation de handicap auprès du Premier Ministre.

Dans cet objectif, la candidature « Territoire 100 % inclusif » réaffirme la citoyenneté des personnes en situation de handicap en les invitant à co-piloter cette démarche avec les partenaires de terrain.

Les Institutions s'associent pour promouvoir l'évolution et la diversité des pratiques à partir de **cinq axes emblématiques** :

- accès à une scolarisation,
- accès à un logement,
- insertion et maintien dans l'emploi,
- accès à la culture,
- accès à l'information et aux droits.

Elles s'engagent à simplifier leurs démarches et permettre l'accès à une pluralité de dispositifs d'hébergement et d'accompagnement en milieu ordinaire et protégé pour concrétiser la liberté de choix.

L'élaboration d'un plan départemental des habitats inclusifs en constitue l'une des innovations majeures, dont l'objectif est de proposer des modes de vie personnalisés et sécurisés au cœur de la cité.

Cette politique volontariste s'appuie sur 3 fondements :

- l'accessibilité universelle pour tous les domaines de la vie sociale,
- la citoyenneté en tant qu'acteur de la cité, chaque citoyen a le droit et le devoir de participer à la définition du bien commun,
- la solidarité qui met le lien humain au centre des relations sociales, le Département est le chef de file des solidarités humaines et territoriales.

Elle mobilise le droit à compensation des conséquences du handicap sur l'environnement de la personne.

Le droit à compensation permet à la personne vivant avec un handicap de faire face aux conséquences de celui-ci dans sa vie quotidienne en prenant en compte ses besoins, ses attentes et son projet de vie. Plus concrètement, la loi met en place la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) qui peut figurer dans le plan personnalisé de compensation.

La maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

La Maison Départementale Des Personnes Handicapées (MDPH) est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dédié aux personnes handicapées.

Dirigée par le Président du Département, sa mission principale reste l'accès aux droits des personnes en situation de handicap et la compensation des conséquences du handicap.

C'est un lieu d'accueil, ouvert aux personnes en situation de handicap, à leur famille, aux professionnels et aux associations.

La personne handicapée est au cœur de ce dispositif, grâce à une réelle prise en compte de son projet de vie et une évaluation fine de ses besoins.

Des prestations individuelles peuvent être attribuées dans les domaines de la scolarité, de la vie quotidienne à domicile ou en établissement, dans le domaine de l'insertion professionnelle et du travail.

► **Plus d'informations sur : www.mdph33.fr**





La Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)

La Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne en situation de handicap :

- prestations
- cartes
- décisions d'orientation
- reconnaissance du statut de travailleur handicapé...

Ces décisions interviennent sur la base du projet de vie défini par la personne en situation de handicap, de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire et de l'audition des personnes lorsqu'elles le souhaitent.

► **Plus d'informations :**
www.mdph33.fr

Accès aux droits liés aux handicaps

**Le département
et la MDPH
vous accueillent**

Un accueil physique de proximité pour les personnes vivant avec un handicap et leur famille

La MDPH s'appuie sur **neuf points d'accueil de proximité situés au sein des Maisons du Département des Solidarités et/ou des CLIC** pour assurer les missions d'accueil, d'information et aider les personnes à constituer un dossier de demande de compensation.

Ces services accueil vous reçoivent, avec ou sans rendez-vous, pour vous informer, vous conseiller, vous orienter sur :

- vos droits et prestations,
- l'aide à la constitution de votre dossier de demande,
- l'avancement et le suivi de votre dossier,
- la réception de votre dossier,
- la mise en relation avec nos partenaires.

Localiser un lieu d'accueil

9 nouveaux lieux d'accueil répartis sur le territoire girondin sont consultables sur :

► mdph33.fr/tous_les_centres.html ou gironde.fr

Pour trouver le lieu d'accueil le plus proche, il suffit de taper le nom de la commune, puis de cliquer sur « rechercher ».

Coordonnées

MAISON DU DÉPARTEMENT DES SOLIDARITÉS BASSIN

1, rue Transversale, 33138 Lanton

Lundi à jeudi : 8h30 – 12h30, 13h30 – 17h15.

Vendredi : 8h30 – 12h30, 13h30 – 16h15.

Du 1^{er} juillet au 31 août : ouverture au public à 9h.

MAISON DU DÉPARTEMENT DES SOLIDARITÉS MÉDOC

1B, rue André Audubert, 33480 Castelnau-de-Médoc

Lundi à jeudi : 8h30 – 12h30, 13h30 – 17h15.

Vendredi : 8h30 – 12h30, 13h30 – 16h15.

Du 1^{er} juillet au 31 août : ouverture au public à 9h.

MAISON DU DÉPARTEMENT DES SOLIDARITÉS DES GRAVES

226, cours Gambetta, 33400 Talence

Lundi à jeudi : 8h30 – 12h30, 13h30 – 17h15.

Vendredi : 8h30 – 12h30, 13h30 – 16h15.

Du 1^{er} juillet au 31 août : ouverture au public à 9h.

MAISON DU DÉPARTEMENT DES SOLIDARITÉS HAUTE GIRONDE

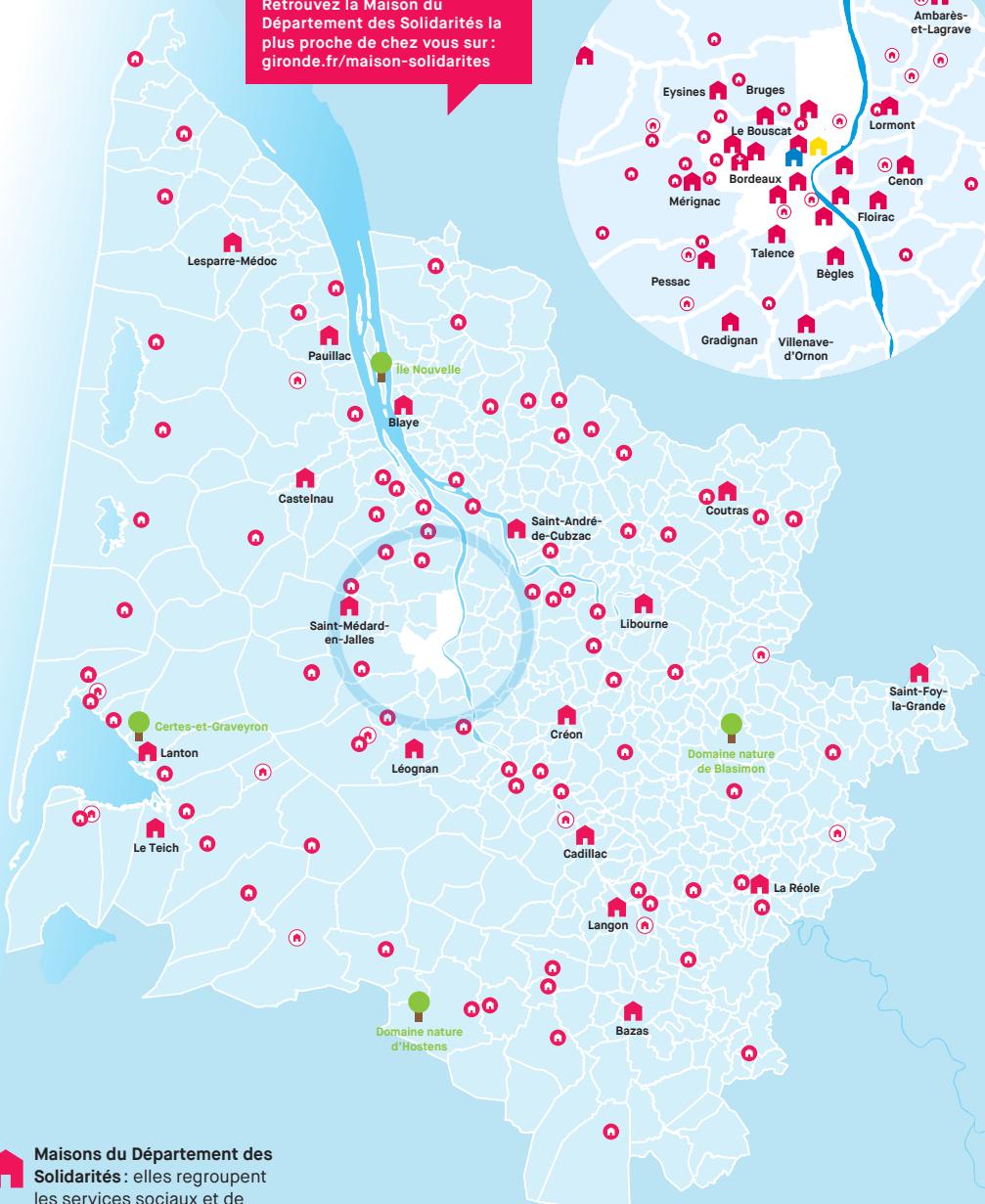
49, rue Henri Grouès dit Abbé Pierre
33240 Saint-André-de-Cubzac

Lundi à jeudi : 8h30 – 12h30, 13h30 – 17h15.

Vendredi : 8h30 – 12h30, 13h30 – 16h15.

Du 1^{er} juillet au 31 août : ouverture au public à 9h.

Retrouvez la Maison du Département des Solidarités la plus proche de chez vous sur : gironde.fr/maison-solidarites



Maisons du Département des Solidarités: elles regroupent les services sociaux et de santé
gironde.fr/maison-solidarites



Antennes sociales départementales



Permanences sociales départementales



Maison du Département de la Santé: lieu de prévention adultes et jeunes adultes
gironde.fr/maison-sante



Maison du Département du Sport et de la vie associative
gironde.fr/maison-associations



MAISON DU DÉPARTEMENT DES SOLIDARITÉS LIBOURNE

14, rue Jules Védrines 33500 Libourne

Lundi à jeudi : 8h30 – 12h30, 13h30 – 17h15.

Vendredi : 8h30 – 12h30, 13h30 – 16h15.

Du 1^{er} juillet au 31 août : ouverture au public à 9h.

MAISON DU DÉPARTEMENT DES SOLIDARITÉS ET CLIC* DE LA PORTE DU MÉDOC

419, avenue de Verdun 33700 Mérignac

Maison du Département des solidarités :

Lundi à jeudi : 8h30 – 12h30, 13h30 – 17h15.

Vendredi : 8h30 – 12h30, 13h30 – 16h15.

Du 1^{er} juillet au 31 août : ouverture au public à 9h.

CLIC

Lundi, mardi, mercredi : 9h – 12h30, 13h30 – 17h.

Jeudi : 13h30 – 17h. Vendredi : 9h – 12h30, 13h30 – 16h.

MAISON DU DÉPARTEMENT DES SOLIDARITÉS ET CLIC* DES HAUTS DE GARONNE

7, avenue de la Libération 33 310 Lormont

Maison du Département des Solidarités :

Lundi à jeudi : 8h30 – 12h30, 13h30 – 17h15.

Vendredi : 8h30 – 12h30, 13h30 – 16h15.

Du 1^{er} juillet au 31 août : ouverture au public à 9h.

CLIC

Lundi au jeudi : 9h – 12h30, 13h30 – 16h30.

Vendredi : 13h30 – 15h30.

CLIC* BORDEAUX

Cité Municipale

4, rue Claude Bonnier 33 000 Bordeaux

Lundi au vendredi : 8h30 – 18h.

MAISON DU DÉPARTEMENT DES SOLIDARITÉS ET CLIC* SUD GIRONDE

3, place Saint Michel 33 192 La Réole CEDEX

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h – 12h30,
13h30 – 16h45.

Mercredi : 9h – 12h30.



***CLIC :** Centre Local
d'Information et de Coordination



Contacter le département

UNE PLATEFORME TÉLÉPHONIQUE DÉPARTEMENTALE

Pour contacter le Département ou la MDPH : une plateforme d'accueil autonomie à votre service au **05 56 99 66 99** (Du lundi au jeudi de 9h à 17h15 et le vendredi de 9h à 13h30).

PAR ÉCRIT

- ▶ **MDPH 33,**
Esplanade Charles de Gaulle CS 51914,
33074 Bordeaux CEDEX
- ▶ **Conseil Départemental de la Gironde,**
1 Esplanade Charles de Gaulle CS 71223
33074 Bordeaux CEDEX
- ▶ **accueil-autonomie@gironde.fr**

Comment bénéficier des droits et des aides ?

Un formulaire national et unique permet à la personne de décrire sa situation au regard du handicap et de solliciter ainsi les principales prestations. Au vu des éléments décrits, la MDPH évalue et ouvre les droits qui permettent de compenser les répercussions du handicap sur la vie de la personne (AAH, PCH, cartes mobilité inclusion...). Il est disponible dans chacun des points d'accueil et téléchargeable sur les sites Internet :

- ▶ www.mdph33.fr
- ▶ www.service-public.fr

EN PRATIQUE

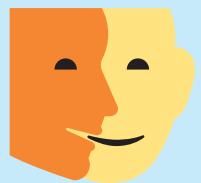
Pour faire votre demande, vous devez déposer un dossier sur l'un des points d'accueil physique ou l'adresser par voie postale à :

- ▶ **MDPH 33,**
Esplanade Charles-de-Gaulle CS 51914,
33074 Bordeaux CEDEX

Après décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, vous recevrez une notification de décision. Les prestations financières sont versées par l'organisme compétent (CAF ou MSA pour l'AAH et l'AEEH, le Département pour la PCH). Les cartes mobilité inclusion sont éditées et transmises par l'Imprimerie Nationale.

Pour toute demande de droits, il est nécessaire de remplir le formulaire Cerfa téléchargeable sur le site Internet de la MDPH, de l'accompagner d'un certificat médical - de moins de six mois - également téléchargeable sur le site Internet de la MDPH, d'un justificatif d'identité et de domicile ainsi que toutes pièces justifiant la situation de handicap.

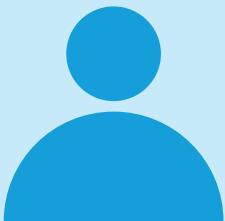
LES PRESTATIONS FINANCIÈRES : COMMENT ÇA FONCTIONNE ?



La MDPH évalue

La CDAPH décide

Les organismes payeurs
(CAF, MSA, Département)
versent la prestation



**Assurer un
revenu minimum
et compenser
les conséquences
du handicap**



L'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)

L'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) permet de garantir un revenu minimum pour faire face aux dépenses de la vie courante.

Cette aide est attribuée sous réserve de respecter des critères administratifs d'âge, de résidence, de ressources, après détermination du taux d'incapacité de la personne qui fait la demande.

► Plus d'informations :

www.mdpf33.fr/l_allocation_aux_adultes_handicapes_aah_et_son_complement_de_ressources_cpr.html

Les équipes de la MDPH évaluent également la notion de **Restriction Substantielle et Durable d'Accès à l'Emploi (RSDAE)**. Celle-ci est appréciée lorsque le demandeur rencontre, du fait de son handicap même, des difficultés importantes d'accès à l'emploi.

La décision d'ouverture du droit est prise par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Ce sont les organismes des prestations familiales (Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole) qui vérifient les conditions administratives et en assurent le versement.

L'AAH permet également de bénéficier de l'exonération de la taxe d'habitation et de la réduction sociale téléphonique.

LA MAJORATION ASSOCIÉE À L'AAH

Pour les personnes ayant un logement indépendant, une majoration est versée par l'organisme payeur de l'AAH qui vérifie les conditions d'attribution ; il s'agit de la majoration pour la vie autonome.

► Plus d'informations :

www.mdpf33.fr
www.caf.fr

L'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) et ses compléments

L'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) est une prestation destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant de moins de 20 ans en situation de handicap.

Cette aide est versée mensuellement à la personne qui en assume la charge par la Caisse d'Allocations Familiales sur décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

La décision d'ouverture du droit est prise par la Commission des Droits et de l'Autonomie pour les Personnes Handicapées (CDAPH).

► Plus d'informations :

www.mdph33.fr/l_allocation_d_education_pour_l_enfant_handicape_aeeh.html

LES COMPLÉMENTS DE L'AEEH

L'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) peut être accompagnée d'un complément dans le cas de handicap occasionnant des dépenses importantes.

Il existe 6 catégories de compléments en fonction de l'importance des frais, des besoins de tierce personne ou la réduction du temps de travail d'un parent.

► Plus d'informations : www.mdph33.fr/les_complements_de_l_aeeh.html

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

Financée par le Département, la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) aide à payer les dépenses liées au handicap. Le besoin est évalué par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), qui fait une proposition des différentes aides nécessaires, sous réserve de remplir des critères d'éligibilité :

- **Aides humaines** : Une personne aide à réaliser au domicile des actes de la vie quotidienne.
- **Aides techniques** : Ce sont tous les instruments, équipements, systèmes, adaptés et conçus pour compenser les limitations d'activités rencontrées par la personne du fait de son handicap.
- **Aides liées à l'aménagement du logement** : Les aménagements pris en compte sont destinés à maintenir ou à améliorer l'autonomie des personnes handicapées.
- **Aides liées à l'aménagement du véhicule de la personne en situation de handicap** : Ces aides concernent les aménagements nécessaires du véhicule.

- **Aides pour les surcoûts liés aux transports :**

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) prend en charge les surcoûts liés à des transports réguliers, fréquents ou correspondants à un départ annuel en congés.

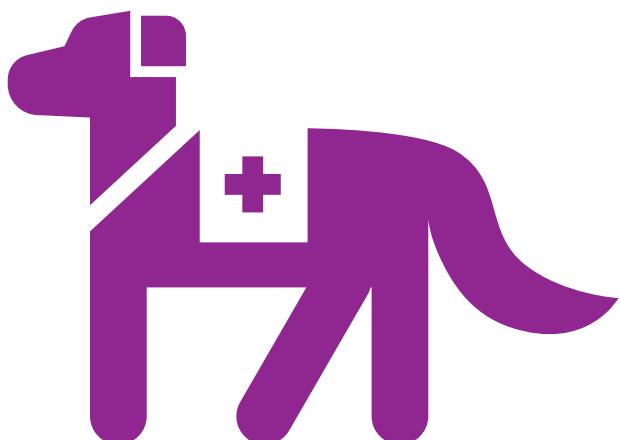
- **Aides spécifiques ou exceptionnelles :**

La PCH peut accorder des aides pour des dépenses régulières liées au handicap ou des dépenses ponctuelles qui ne peuvent être prises en charge par les autres éléments de la PCH.

- **Aides animalières :** Elles concernent les aides pour l'entretien d'animaux « aidants » issus de centres labellisés qui permettent de maintenir ou d'améliorer l'autonomie de la personne en situation de handicap dans la vie quotidienne.

► **Plus d'informations sur la PCH :**

www.mdph33.fr/prestation_de_compensation_du_handicap_pch.html





- **La PCH pour les enfants :** Pour être éligible, l'enfant doit au préalable bénéficier de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) et ouvrir droit à un complément d'AEEH.
(→ [Voir rubrique Allocation Enfant Handicapé](#))
Les parents bénéficient d'un droit d'option entre la PCH ou l'AEEH et son complément.
- **La Commission des Droits de l'Autonomie pour les Personnes Handicapées :**
La Commission des Droits de l'Autonomie pour les Personnes Handicapées (CDAPH) décide du plan de compensation et le Département verse l'aide financière.
 - **Plus d'informations sur les aides et démarches :**
www.mdph33.fr/l_allocation_d_education_pour_l_enfant_handicape_aeeh.html

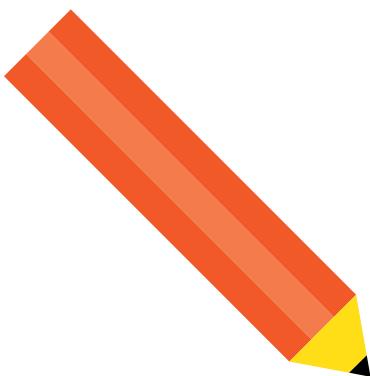
Le Fonds Départemental de Compensation du handicap (FDC)

Le Fonds Départemental de Compensation du handicap (FDC) accorde des aides financières complémentaires afin de faire face aux frais liés au handicap restant à charge, après avoir fait valoir le droit à la prestation de compensation.

Il établit un plan de financement pour les différentes aides et centralise, pour la personne en situation de handicap, les sollicitations auprès des différents contributeurs dont il assure la coordination.

Il propose alors une aide financière en complément des autres financeurs potentiels.

- ▶ **Plus d'informations : [www.mdpf33.fr/
qui_peut_en_beneficiar_fdch.html](http://www.mdpf33.fr/qui_peut_en_beneficiar_fdch.html)**



La Carte Mobilité Inclusion (CMI) invalidité, priorité, stationnement

En Gironde, depuis le 1^{er} juillet 2017, la Carte Mobilité Inclusion (CMI) remplace les Cartes d'Invalidité (CI), de Priorité (CP) et de Stationnement (CS).

Les 3 droits sont ainsi regroupés sur un même support infalsifiable et sécurisé. La compétence a été confiée au Président du Conseil départemental.

Cette carte prend la forme d'une carte de crédit et contient les mentions correspondant aux besoins de la personne :

- mention invalidité
- mention priorité
- mention stationnement



Le dossier de demande peut être fourni :

- soit par les 9 sites de la MDPH,
- soit téléchargé sur le site Internet www.mdph33.fr.

Sous réserve de remplir les critères d'attribution, ce droit est évalué par la MDPH. La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDPAH) émet un avis sur

son attribution après évaluation par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, puis la carte est éditée par l'Imprimerie Nationale qui la transmet à la personne.

Les cartes actuelles demeurent valables jusqu'à leur date d'expiration et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.

La CMI priorité donne une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces publics et salles d'attente, dans les établissements et les manifestations accueillant du public et dans les files d'attente.

La CMI invalidité englobe les droits de la CMI Priorité avec, en supplément, des avantages ou des abattements fiscaux selon les ressources et des réductions tarifaires (SNCF, Air France...).

La CMI stationnement permet à son titulaire ou à la personne qui l'accompagne de stationner gratuitement sur les places réservées aux personnes handicapées dans l'ensemble des pays de l'Union Européenne.

► **Plus d'informations sur la CMI et les conditions d'attribution : www.mdph33.fr/cartes.html**



La Pension d'Invalidité : un droit et une prestation accordés par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie

Vous êtes considéré comme invalide si, **après un accident ou une maladie d'origine non professionnelle**, votre capacité de travail ou de gain est réduite d'au moins 2/3 de la rémunération normale des travailleurs de votre catégorie et travaillant dans votre région.

Vous pouvez obtenir le versement d'une pension d'invalidité afin de compenser la perte de salaire. La pension d'invalidité est attribuée à titre provisoire. Celle-ci peut être révisée, suspendue ou supprimée selon l'évolution de votre situation.

La reconnaissance de l'invalidité par la sécurité sociale vous permet de percevoir une pension en compensation de la perte de salaire entraînée par votre état de santé.

La notion d'invalidité ne doit pas être confondue avec celle d'inaptitude, qui relève de la médecine du travail. En effet, un salarié inapte n'a pas systématiquement droit au versement d'une pension d'invalidité. De même un assuré invalide n'est pas systématiquement inapte au travail.

Bon à savoir

Dans certaines entreprises, les salariés bénéficient d'une assurance invalidité complémentaire, souscrite par l'employeur dans le cadre d'un contrat de prévoyance.



Cumul de l'AAH avec d'autres aides

Les avantages invalidité sont prioritaires sur l'allocation aux personnes handicapées (AAH).

Si le montant de la prestation invalidité accordée par la caisse d'assurance maladie est inférieur à celui de l'AAH, une AAH différentielle sera accordée par la caisse d'allocations familiales (CAF). Si le montant de la prestation invalidité est supérieur au montant de l'AAH, l'assuré n'aura pas droit à l'AAH.

► Plus d'informations : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F672

Aidants familiaux



Les aidants familiaux

L'aidant familial assiste et accompagne, à titre non professionnel, une personne âgée dépendante ou en situation de handicap dans les actes de la vie quotidienne.

Le fait de s'occuper d'un parent, d'un enfant malade ou handicapé, peut ouvrir certains droits. En effet, il peut être nécessaire de réduire ou d'arrêter son activité, de percevoir certaines aides. La nature des liens de parenté est également un critère qui varie d'un dispositif à l'autre.



L'affiliation gratuite à l'assurance vieillesse

Possibilité d'être affilié gratuitement à l'Assurance Vieillesse en cas d'arrêt de travail ou de réduction à temps partiel afin de pouvoir s'occuper d'un enfant ou d'un parent handicapé : c'est ce qu'on appelle **l'assurance vieillesse d'un aidant familial** (AVPF).

Il existe certaines conditions pour en bénéficier :

- La personne (enfant ou parent) à charge doit être atteinte d'une incapacité permanente de 80 %.
- Le gain personnel ne doit pas dépasser **63 % du plafond de la Sécurité sociale** (soit 2 085,93 € par mois en 2018).

En revanche, le foyer peut avoir d'autres revenus.

La personne à aider peut-être :

- Un ascendant : père, mère, grand-père, grand-mère...
- Un descendant : enfant, petit-fils ou fille...
- Un collatéral : frère, sœur, neveu, oncle et tante, cousin sans précision de degré.
- Le conjoint, le concubin, le partenaire de Pacs, ou une personne ayant l'un des liens de parenté ci-dessus avec le conjoint, le concubin ou le partenaire de Pacs.

En cas d'AEEH, l'organisme qui le verse demandera l'affiliation à l'assurance vieillesse. Dans le cas contraire, il faut faire une demande, soit à la Caisse d'Assurance Vieillesse de la région (enfant en situation de handicap, hors AEEH), soit à la CAF (parent invalide).

Cette assurance vieillesse gratuite vaut aussi pour un congé de proche aidant. La personne à aider avec laquelle il existe « des liens étroits et stables », sans qu'il y ait de liens familiaux, peut être placée dans un établissement.

Enfin, si les conditions de ressources pour cette assurance ne sont pas remplies, ou si la personne a un taux d'incapacité inférieur à 80 %, il est possible de cotiser à **l'assurance volontaire vieillesse**.

► **Plus d'informations sur les démarches à entreprendre sur: www.mdpf33.fr/quelle_demarche_entreprendre_affiliation_vieillesse.html**



Le régime de retraite des aidants

DES TRIMESTRES DE MAJORIZATION

Le fait de s'occuper d'un enfant ou d'un parent handicapé peut donner droit à des trimestres de **majoration de durée d'assurance pour la retraite**. Ces trimestres ne comptent pas pour la **retraite anticipée pour carrière longue**, ni pour la **surcote**.

LA MAJORIZATION DE DURÉE DE L'ASSURANCE VIEILLESSE

En tant qu'aidant d'un enfant ou d'un adulte en situation de handicap, une majoration de durée de l'assurance vieillesse d'un trimestre par période de 30 mois, dans la limite de 8 trimestres peut être accordée. Cette disposition est applicable aux périodes d'accompagnement d'un proche intervenues à compter du 1^{er} janvier 2014.

MAINTIEN DE L'ÂGE DE LA RETRAITE À 65 ANS

Si l'enfant en situation de handicap perçoit la Prestation de Compensation Handicap (PCH), il est possible de prétendre à une retraite à taux plein dès 65 ans au lieu de 67 ans, à condition d'avoir interrompu son activité professionnelle pendant au moins 30 mois consécutifs.

► Plus d'informations sur : www.aidants.fr/fiche-pratique-retraite-pour-aidants



NE LAISSON PAS
LA POLLUTION S'INSTALLER



Enfance, parentalité, vie scolaire et étudiante

Dépistage du handicap et accompagnement à la parentalité



La vigilance, l'anticipation, la « qualité » sont des valeurs fondamentales dans le dépistage du handicap chez l'enfant dès son plus jeune âge. Le suivi régulier du médecin généraliste, du pédiatre de famille, l'alerte des acteurs de la petite enfance – professionnels dans les crèches ou multi accueil, centre de Protection Maternelle Infantile (PMI) etc., qui accompagnent l'enfant durant les étapes de son évolution, permettent très tôt de poser un diagnostic et d'assurer une prise en charge. Au moindre doute n'hésitez pas à consulter.

Les équipes de Protection Maternelle Infantile dans les Maisons du Département des Solidarités

Les professionnels de PMI (puéricultrices, médecins, sages-femmes et psychologues) participent au sein des maisons du département des solidarités, à la prévention, au dépistage, à l'orientation précoce des enfants vers du soin et ou un lieu d'accueil. Répartis sur tout le territoire girondin, ils accompagnent tous les parents qui le souhaitent et leurs enfants de 0 à 6 ans, en offrant des consultations médicales pluridisciplinaires, des consultations et/ou des Visites à domicile de puéricultrices et des suivis de grossesse par les sages-femmes.

► **Vous pouvez consulter la liste des services de PMI à partir du site :**

**[www.gironde.fr/enfance-et-famille/
sante-maternelle-et-infantile-pmi#naissance](http://www.gironde.fr/enfance-et-famille/sante-maternelle-et-infantile-pmi#naissance)**

La Cellule Ressource Handicap PMI

La Cellule Ressource Handicap PMI est un dispositif unique, intervenant sur l'ensemble du département de la Gironde. Elle a pour mission de promouvoir et favoriser l'accueil des enfants avec des besoins de santé particuliers dans tous les lieux de vie des enfants âgés de 0 à 6 ans, tels que les EAJE (Établissements d'accueil du Jeune Enfant), chez les assistantes maternelles, à l'école, en ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement). La Cellule Ressource accompagne les parents ayant un enfant en situation de handicap vers la recherche d'un mode d'accueil adapté aux besoins de l'enfant, mais aussi les professionnels qui accueillent ou souhaitent accueillir des enfants avec des besoins de santé particuliers afin de penser le projet d'accueil.

Elle est composée d'une puéricultrice Conseillère technique, et d'un médecin de PMI référent handicap, joignables au **05 56 99 33 33**, poste 26 467 ou 23 524.



Les Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMPs)

Les parents ont aussi la possibilité d'être informés et épaulés par des structures spécialisées, dont les CAMPs. Ils participent au diagnostic et à la prise en charge des enfants âgés de 0 à 6 ans présentant ou susceptibles de présenter des retards psychomoteurs, des troubles sensoriels, neuro-moteurs ou intellectuels, avec ou sans difficultés relationnelles associées.

- **Hôpital Pellegrin, place Amélie Raba Léon,
33000 Bordeaux / Tél. 05 56 79 56 94**





Le Centre Ressources Autisme d'Aquitaine

Les Centres de Ressources sur l'Autisme (CRA) sont des structures médico-sociales qui ont une vocation régionale.

Les CRA ont pour missions :

- L'accueil et le conseil des personnes et de leur famille
- Le dépistage et le diagnostic des personnes autistes,
- La réalisation de bilans et d'évaluations approfondies
- L'information, la formation et le conseil auprès de l'ensemble des acteurs impliqués dans le diagnostic et la prise en charge de l'autisme et des troubles apparentés

Les CRA sont constitués d'une équipe pluridisciplinaire ayant développé des compétences en matière de diagnostic et d'évaluation des troubles envahissants du développement, sur un territoire donné.

Cette équipe peut intervenir sur le centre mais aussi dans les lieux d'accueil des personnes autistes. Lorsque la situation locale le justifie, le CRA peut s'organiser en plusieurs pôles, antennes ou équipes sur tout ou partie de ses missions. Ainsi, le Centre Ressources Autisme Aquitaine sera, à terme, déployé sur les territoires de santé.

Le site de Bordeaux aura alors pour rôle l'animation et la coordination du réseau régional.

- ▶ **Centre Ressources Autisme Aquitaine,
centre hospitalier Charles Perrens,
121 rue de la Béchade, CS81285,
33076 Bordeaux CEDEX**
- ▶ **Pôle Enfants : 05 56 56 67 19,
cra-aquitaine@ch-perrens.fr**
- ▶ **Pôle adultes :**
 - **Équipe mobile autisme adultes (EMAA)
du lundi au vendredi 9h-16h45**
Tél. 05 33 57 80 49
emaacra-aquitaine@ch-perrens.fr
 - **Centre expert Asperger (CEA)
les mardi après-midi, jeudi et vendredi journée**
Tél. 05 56 56 67 16 / cea@ch-perrens.fr
- ▶ **Pôle ressources, assistantes sociales :**
Tél. 05 56 56 67 12 (enfants)
Tél. 06 98 52 76 96 (adultes)

D'autres partenaires peuvent accompagner les familles dans leur démarche (cf. Rubrique « Des partenaires pour accompagner les familles »)

Permettre la scolarisation d'un enfant



Le début de la scolarisation

Lorsque le handicap est connu ou signalé lors de l'inscription de l'élève, le directeur ou le chef d'établissement transmet aux parents les coordonnées de l'enseignant référent du secteur.

- ▶ **Liste sur le site de la DSDEN 33 :**
www.ac-bordeaux.fr

L'ENSEIGNANT RÉFÉRENT

L'enseignant référent est l'interlocuteur privilégié de tous les partenaires de la scolarisation des élèves en situation de handicap de son secteur, en particulier des parents de ces élèves pour la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).

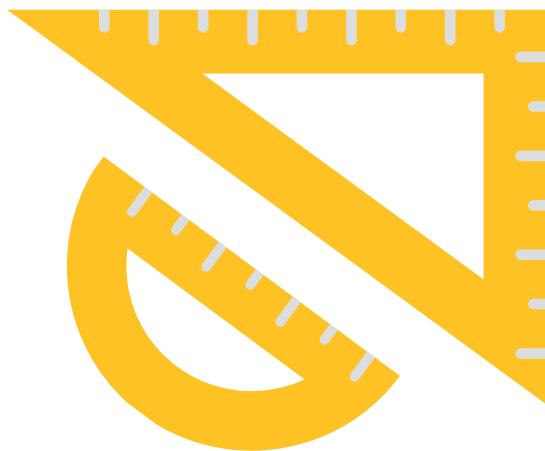
LE PROJET PERSONNALISÉ DE SCOLARISATION (PPS)

Le PPS précise les modalités de la scolarisation et les aménagements à prévoir. Il est préparé par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH à partir des besoins identifiés par l'équipe enseignante et des souhaits des parents et de l'enfant.

Il est transmis aux parents et à l'établissement scolaire pour la mise en œuvre de la scolarisation.

Le PPS est régulièrement revu et ajusté par l'équipe de suivi de la scolarisation qui est composée de toutes les personnes qui concourent directement à la mise en œuvre du PPS, des parents et des enseignants en charge de l'enfant.

Cette équipe se réunit au moins une fois par an, dans l'établissement scolaire, à l'initiative de l'enseignant référent.



Qui décide de l'orientation de l'enfant ?

À partir de la demande d'orientation formulée par les parents sur le formulaire de demande à la MDPH (www.mdpf33.fr), une évaluation des compétences et des besoins est réalisée par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

Au regard de cette évaluation, la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) se prononce sur l'orientation en accord avec le souhait des parents et désigne les modalités de la scolarisation telles que décrites ci-dessous.

Les différentes modalités de scolarisation

L'ÉCOLE DU SECTEUR

Pour un élève en situation de handicap, la scolarisation a lieu en priorité à l'école du secteur, comme le prévoit la loi de 2005. L'enfant est accueilli dans une classe ordinaire ou une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

L'ULIS

Les élèves sont inscrits dans une classe de référence (en fonction de leur âge) dans laquelle ils suivent certains apprentissages. De plus, ils bénéficient de temps de regroupement dans la classe de l'ULIS (dix à douze élèves maximum) où intervient un enseignant spécialisé en collaboration avec un Accompagnant des Élèves

en Situation de Handicap AESH. Elles sont ouvertes au sein des écoles élémentaires, collèges ou lycées d'enseignement général et professionnel. Elles offrent des modalités de scolarisation plus souples et plus diversifiées sur le plan pédagogique.

SEGPA (SECTION D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL ADAPTÉE)

Une SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adaptée) accueille les jeunes de la 6^e à la 3^e ne maîtrisant pas toutes les connaissances et compétences attendues en fin de primaire. Intégrée dans un collège, la classe regroupe un petit groupe d'élèves en vue d'acquérir un socle de compétences.

L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

Dans une unité d'enseignement qui permet aux élèves de disposer d'un appui de professionnels du médico-social en plus de temps de scolarisation. Dans ce dernier cas, trois possibilités existent :

- Dans une unité d'enseignement dans l'école pour répondre aux besoins de tous les élèves en faveur d'une école inclusive.
- En scolarisation partagée entre l'école et l'établissement : l'élève est suivi de façon conjointe sur le plan pédagogique par l'unité d'enseignement de l'établissement médico-social et par l'établissement scolaire
- Dans une unité d'enseignement interne d'un établissement médico-social,

Les différents établissements médico-sociaux disposent d'unité d'enseignement :

- les Instituts Médico-Éducatifs (IME) : ils accueillent les enfants et les adolescents avec une déficience intellectuelle. Ils peuvent comporter une section préprofessionnelle (IMPro) qui prépare les adolescents à une future orientation professionnelle.
- les Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques (ITEP) accueillent les jeunes présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment les troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.
- les établissements pour enfants ou adolescents en situation de polyhandicap accueillent des enfants et adolescents présentant un handicap grave associant déficience motrice et déficience mentale sévère ou profonde.
- les instituts d'éducation sensorielle accueillent des enfants ou des adolescents présentant des déficiences auditives ou visuelles importantes (malvoyance voire cécité).
- les Instituts d'Éducation Motrice accueillent des enfants et adolescents présentant un handicap moteur.

L'appui à la scolarisation

SERVICES D'ÉDUCATION SPÉCIALE ET DE SOINS À DOMICILE (SESSAD)

Certains services apportent un soutien tels les Services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dans l'établissement scolaire et/ou au domicile de l'enfant.

LES ACCOMPAGNANTS DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH, ANCIENNEMENT AUXILIAIRES DE VIE SCOLAIRE)

Ils apportent une aide à la réalisation de certains gestes, certaines tâches de la vie quotidienne et l'accès aux apprentissages. Cette aide peut être individuelle ou bien mutualisée entre plusieurs enfants.

DES AMÉNAGEMENTS ET DES MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES ADAPTÉS

La scolarisation des élèves en situation de handicap nécessite parfois l'utilisation de matériels pédagogiques adaptés dont l'achat ne peut être laissé à la charge des familles (ex : matériel informatique adapté (clavier braille par exemple)). L'Éducation Nationale, est chargée de fournir ce matériel s'il est jugé nécessaire par la CDAPH.



DES AMÉNAGEMENTS POUR LA PASSATION DES ÉPREUVES DES EXAMENS ET CONCOURS

Des aménagements pour la passation des épreuves des examens et concours (aide d'une tierce personne, tiers temps supplémentaire de la durée de l'épreuve, utilisation d'un matériel spécifique...) peuvent être accordés par l'Éducation Nationale ou l'organisme en charge des examens et concours.

- ▶ **Pour en savoir plus : Cellule d'écoute départementale de l'Éducation Nationale en Gironde : 05 56 56 37 83 ou 06 11 02 42 55**

Transports scolaires, transports adaptés

Le transport des élèves et étudiants handicapés :
une compétence du Département

En application de l'article R 213-13 du Code
de l'Éducation, les élèves et étudiants présentant
une incapacité peuvent bénéficier d'un transport
adapté du domicile vers l'établissement scolaire
d'enseignement fréquenté. **Il n'y a aucune limitation
d'âge, ni de niveau d'études.**

En fonction du taux d'incapacité, la participation
du Département de la Gironde peut couvrir
l'intégralité des frais de transports scolaires.

Les frais de déplacement vers les établissements
et services spécialisés ne sont pas pris
en charge par le Département (prise en charge
assurée par les organismes de sécurité sociale
ou les établissements concernés). L'aide
départementale est octroyée quel que soit le mode
de transport utilisé.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CETTE PRISE EN CHARGE ?

Sur la base d'un aller-retour quotidien :

- les élèves handicapés, domiciliés en Gironde,
qui fréquentent un établissement général, agricole
ou professionnel, public ou privé sous contrat
relevant du Ministère de l'Éducation Nationale
ou du Ministère de l'Agriculture,

- les étudiants handicapés, domiciliés en Gironde, qui fréquentent un établissement d'enseignement supérieur relevant de la tutelle du Ministère de l'Éducation Nationale ou du Ministère de l'Agriculture.

Le montant de la participation varie en fonction du taux d'incapacité.

DÉMARCHES À EFFECTUER

La Direction des Infrastructures du Département gère directement les relations avec le transporteur sollicité.

Après instruction des dossiers, le niveau de l'aide est déterminé en fonction du taux d'incapacité fixé par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Pour solliciter cette aide, vous pouvez télécharger la fiche d'inscription depuis le site du Département (accueil, transport scolaire) et la retourner accompagnée des pièces justificatives au Département de la Gironde **avant le 30 juin**.

► **Pour tout autre renseignement, vous pouvez contacter la Direction des Infrastructures - Pôle programmation - Mission transport adapté, Tél. 05 56 99 33 33 poste 59 81.**

L'accès aux études supérieures

LE LYCÉE

Les élèves en situation de handicap qui souhaitent poursuivre leur formation dans une classe post-baccalauréat (Brevet de Technicien Supérieur ou Classe Préparatoire aux Grandes Écoles) d'un lycée ou d'un lycée professionnel peuvent continuer à bénéficier, dans les mêmes conditions que dans le cycle secondaire, d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS).

L'UNIVERSITÉ

- Le Pôle Handicap de l'Université Bordeaux Montaigne a pour mission d'accueillir et d'accompagner dans leurs études des étudiants en situation de handicap.
 - Les étudiants de l'Université de Bordeaux ayant des besoins spécifiques peuvent bénéficier d'un accompagnement personnalisé et éolutif.
- www.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/formations/orientation-et-insertion/a-l-universite.html

Le Département,
partenaire
de l'évènement !



Gironde
LE DEPARTEMENT
gironde.fr

**Pour accompagner
l'accès à la vie
sociale des enfants
et des jeunes**



Un accompagnement des familles et des professionnels sur le temps périscolaire et extrascolaire

L'accès de tout enfant, quels que soient ses besoins, aux activités de loisirs proposées notamment dans les structures de type centres de loisirs, accueils périscolaires, espaces jeunes... est un droit fondamental.

C'est dans ce contexte que la **plateforme Récréamix 33**, Plateforme Départementale Loisirs et Handicap a été développée pour répondre aux problématiques des familles pour l'accès et l'accompagnement concernant l'accueil de leur enfant sur le temps périscolaire et extrascolaire et pour trouver avec elles, les moyens à mettre

en œuvre pour que l'accueil de leur enfant ou jeune en situation de handicap soit possible et réussi.

Animée par l'association Familles Extraordinaires, en partenariat avec l'ADIAPH et les Francas de la Gironde, la plateforme Récréamix 33 vise également à répondre au besoin d'accompagnement des professionnels de l'accueil de loisirs concernant l'approche de la notion de « handicap ». Faisant office d'interface et de médiation, nécessaire à l'inclusion des enfants en situation de handicap dans ces dispositifs de droit commun, Récréamix 33 accompagne ainsi des enfants sur l'ensemble du territoire girondin.

► **ADIAPH : Association pour le Développement, l'Insertion et l'Accompagnement des Personnes Handicapées**
97 avenue Thiers, 33100 Bordeaux
Tél. 06 69 15 17 34 / www.AdiapH.fr

► **Familles extraordinaires**
16 rue Aristide Maillol, 33400 Talence
familles.extraordinaires@yahoo.fr
familles-extraordinaires.webnode.fr

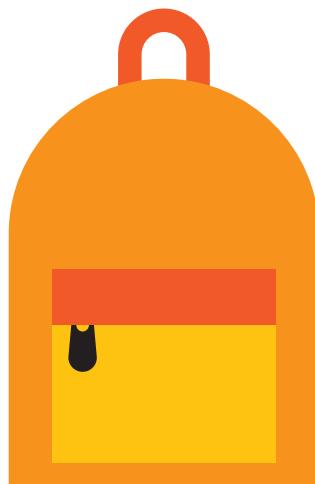
► **L'association départementale des Francas de la Gironde**
44-50 Boulevard Georges V, 33000 Bordeaux,
Tél. 05 57 77 28 10
www.francas33.fr

Missions locales : une aide pour les jeunes à partir de 16 ans

En Gironde, dix missions locales assurent des fonctions d'accueil, d'orientation et d'accompagnement afin d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre des problèmes liés à leur insertion professionnelle et sociale (emploi, formation, stages, santé, hébergement, transport, démarches administratives, loisirs...). C'est un service gratuit.

Associations cofinancées par le Département, ces structures favorisent par ailleurs la concertation entre les différents partenaires, Cap Emploi, Communes, Département..., pour renforcer leurs actions respectives. Elles sont réparties sur l'ensemble du territoire.

- ▶ [www.gironde.fr/acteurs-jeunesse/
les-ressources/missions-locales](http://www.gironde.fr/acteurs-jeunesse/les-ressources/missions-locales)



Vie professionnelle

Accéder
ou se maintenir
dans le monde
du travail



La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

« Toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique » (article L. 5213-1 du Code du travail) peut bénéficier de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

La RQTH est attribuée à partir de 16 ans (voire 15 ans dans certaines situations d'apprentissage) dès lors que la personne a des possibilités réduites d'obtenir ou de conserver un emploi du fait de son handicap.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées peut accompagner la personne en situation de handicap dans son projet d'insertion ou de réinsertion professionnelle, en partenariat avec :

- **Pôle Emploi et CAP Emploi** qui assurent l'accompagnement vers l'emploi des demandeurs d'emploi.

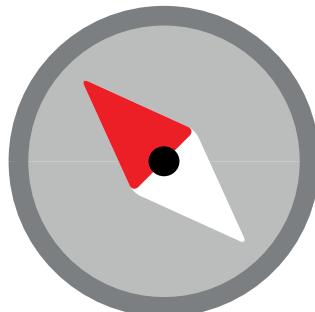
Pour tous renseignements complémentaires, consulter les sites :

- ▶ **CAP Emploi 33:** www.capemploi33.org/
- ▶ **Pôle Emploi:** www.pole-emploi.fr/region/aquitaine/index.html

L'Orientation et/ou le Reclassement professionnel (ORP)

La demande d'Orientation Professionnelle vise à définir le milieu de travail dans lequel la personne en situation de handicap pourra exercer une activité adaptée à sa situation.

- ▶ Plus d'informations sur: www.mdph33.fr/I_orientation_professionnelle_orp.html



Le référent insertion professionnelle

La loi de 2005 a prévu la création d'un poste de référent pour l'insertion professionnelle dans chacune des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH). Il est chargé des relations entre la MDPH et les organismes partenaires pour toutes les questions relatives à l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

L'accès à l'emploi en milieu ordinaire

Des accompagnements spécifiques à la recherche directe d'emploi ou à un projet de reconversion peuvent être proposés par les organismes qui constituent le service public de l'emploi :

- Pôle Emploi
- Cap Emploi
- Mission Locale (pour les jeunes de 16 à 25 ans)

L'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées (AGEFIPH) a pour objet de favoriser la préparation, l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées en milieu ordinaire de travail.

Au service des entreprises et des personnes handicapées, elle favorise la collaboration et la synergie entre les acteurs économiques, sociaux et associatifs.

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes en Situation de Handicap dans la Fonction Publique (FIPHFP)

accompagne les employeurs publics dans la mise en œuvre de politiques d'inclusion professionnelle.

Il peut mobiliser ses financements pour favoriser l'insertion des personnes en situation de handicap au sein des fonctions publiques et permet à tout agent de se maintenir à son poste de travail ou de lui donner la possibilité de se reclasser.

► Plus d'informations sur : www.fiphfp.fr

Le service public de l'emploi peut également accompagner la personne sur une création d'entreprise.

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) constituent des sources précieuses d'information.

► Plus d'informations :

CCI : www.bordeauxgironde.cci.fr

CMA : www.artisans-gironde.fr

L'accès à l'emploi en milieu adapté

Les Entreprises Adaptées (EA) proposent des activités professionnelles avec des conditions de travail et un environnement aménagés.

► Plus d'informations sur www.unea.fr/quest-ce-quune-entreprise-adaptee

La formation professionnelle

Les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier d'un **stage de pré-orientation** et/ou d'une **formation professionnelle** dans un **centre ou école de réadaptation professionnelle (CRP-ERP)**
► (Voir le guide FAGERH sur www.fagerh.fr).

Ces centres vont permettre à la personne handicapée de :

- **construire son projet professionnel** : élaborer un projet, trouver la meilleure orientation en prenant en compte la problématique de santé.
- **préparer sa formation** : acquérir les compétences pour réussir son parcours formation.
- **se former** : environ 200 formations et 14 secteurs d'activité.
- **se préparer à l'emploi** : avec un accompagnement spécialisé.

Toute personne en situation de handicap peut également prétendre aux formations de droit commun (► www.aquitaine-cap-metier.fr) avec l'accompagnement de son conseiller Pôle Emploi, Cap Emploi ou Mission Locale. Ces formations peuvent être aménagées.

L'accès à l'emploi en milieu protégé

Les Établissements ou Services d'Aide par le Travail (ESAT) sont des structures adaptées aux personnes en situation de handicap pour exercer une activité professionnelle tout en bénéficiant d'un soutien médico-social et éducatif dans un milieu protégé. Ils s'adressent à ceux qui n'ont pas acquis assez d'autonomie pour travailler en milieu ordinaire ou dans une entreprise adaptée.

Un travailleur d'ESAT n'a pas le statut de salarié. Il signe un contrat de soutien et d'aide par le travail et bénéficie de droits spécifiques. Il peut également être à la disposition d'une entreprise du milieu ordinaire tout en restant accompagné par l'ESAT.

- ▶ Plus d'informations sur : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1654



Le maintien dans l'emploi

Tous les salariés, devenus inaptes à exercer l'emploi qu'ils occupaient précédemment dans l'entreprise, suite à un accident ou une maladie, peuvent se faire accompagner par les services de santé au travail avec l'appui, si besoin, du service spécialisé du Cap Emploi.

► www.caemploi33.org

L'aménagement du poste de travail ou un reclassement au sein même de l'entreprise mais sur un autre poste de travail adapté à la problématique de santé pourra alors être effectué.

Dans le cas contraire, un reclassement externe à l'entreprise sera proposé.

Lieux de vie et services

Vivre à domicile

Les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

Ils assurent des prestations de services ménagers et d'aide à la personne pour les activités ordinaires et les actions essentielles de la vie quotidienne, en dehors des actes de soins réalisés sur prescription médicale.

2 types d'intervenants :

- **les aides ménagères**, pour une aide au quotidien : tâches ménagères, garde des enfants, petits travaux, portage des repas à domicile ou accompagnement pour une course ou une sortie.
 - **les auxiliaires de vie** pour une aide dans les actes essentiels de la vie quotidienne : lever, coucher, aide à la toilette, aide à la prise du repas, sorties, accompagnement aux courses...
- Pour en savoir plus, contacter la plateforme accueil autonomie du Département de la Gironde au 05 56 99 66 99.

Les services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS et SAMSAH)

LE SOUTIEN ET L'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

Sur orientation de la MDPH, un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) ou un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) peut être mis en place à domicile.

LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE (SAVS)

Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) permettent d'accompagner, orienter, guider des personnes adultes handicapées dans une démarche d'autonomisation. Ils participent au maintien des personnes en situation de handicap en milieu ordinaire ou en milieu protégé.

La prise en charge doit assurer la coordination des acteurs médico-sociaux nécessaires à la mise en œuvre du projet de vie de la personne handicapée.

LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPÉS (SAMSAH)

Afin de réaliser les missions d'intégration sociale et professionnelle, les SAMSAH prennent en charge des personnes adultes handicapées qui nécessitent des soins réguliers et coordonnés.

Ces services s'adressent donc à des personnes plus lourdement handicapées.



Les groupes d'entraide mutuelle (GEM)

Les GEM sont des outils d'insertion dans la cité, de lutte contre l'isolement et de prévention de l'exclusion sociale de personnes en grande fragilité.

Ils sont dédiés aux personnes présentant un handicap résultant de troubles psychiques, d'un traumatisme crânien et de toute autre lésion cérébrale.

- ▶ **[Plus d'informations sur www.mdph33.fr/
le_groupe_d_entraide_mutuelle_gem_
un_outil_d_insertion_dans_la_cite.html](http://www.mdph33.fr/le_groupe_d_entraide_mutuelle_gem_un_outil_d_insertion_dans_la_cite.html)**

L'habitat « inclusif »

Les habitats inclusifs sont des logements en milieu ordinaire dans lesquels des services peuvent intervenir pour assurer l'assistance des personnes. Ils se déclinent sous différentes formes et sont adaptés au niveau d'autonomie des personnes : logements individuels, logements regroupés dans un même ensemble, ou partagés (type colocation).

Le choix de vivre en habitat inclusif repose sur la volonté de partager et d'adhérer à un projet social en milieu ordinaire et de participer pleinement à la vie de la cité.

Les personnes peuvent être bénéficiaires ou non de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et peuvent choisir de le mettre en commun pour tout ou partie, afin de bénéficier d'une assistance plus importante.

Bon à savoir

La MDPH ne délivre pas d'orientation car ces logements relèvent du droit commun et du milieu ordinaire.



- **Le service des accueils et de l'appui médico-social peut apporter les informations nécessaires :**
Tél. 05 56 99 34 07 ou dgas-psa-dapa-saams-bafc@gironde.fr

L'Accueil Familial

Des particuliers hébergent, à leur domicile et contre rémunération, des personnes âgées ou adultes handicapées, au-delà du 4^e degré de parenté. Dans ce cadre, l'accueillant familial conclut un contrat de gré à gré avec la personne. Il peut accueillir jusqu'à 3 personnes maximum.

Cette alternative adaptée et complémentaire entre le maintien à domicile et l'hébergement collectif favorise l'inclusion en milieu ordinaire.

La personne bénéficie d'un cadre de vie familial et d'un accompagnement personnalisé.

Les accueillants familiaux sont agréés par le Président du Département et suivent des formations régulières.

► Plus d'informations sur : www.gironde.fr



Vivre en établissement



Sur orientation de la MDPH, les personnes en situation de handicap qui ne peuvent ou ne souhaitent pas vivre à leur domicile, ont la possibilité d'être accueillies dans des établissements médico-sociaux, en fonction de leurs besoins.

Chaque établissement fait l'objet d'une autorisation préalable au fonctionnement par les autorités administratives compétentes.

Il faut détenir une notification d'orientation en établissement par la CDAPH avant de faire les démarches d'admission auprès de l'établissement.

Cette notification est délivrée par la MDPH après évaluation de la demande d'orientation figurant au dossier de demande.

L'équipe pluridisciplinaire d'évaluation propose le type d'accompagnement en tenant compte des informations et attentes notées dans le formulaire CERFA de demande et en particulier dans la rubrique « projet de vie » (Le projet de vie est l'expression de la projection dans l'avenir de la personne et l'expression de ses aspirations et de ses choix de vie.).

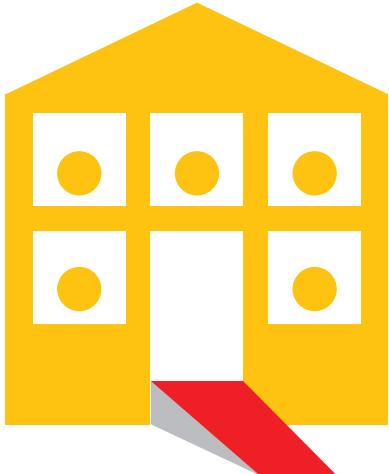
L'objectif est de répondre au plus près des besoins et des souhaits de la personne.

Bon à savoir

Aucune orientation n'est nécessaire pour :

- l'entrée en EHPAD,
- l'accueil familial à titre onéreux,
- les Unités de Soins de Longue Durée (USLD),
- les foyers logement (ex : résidence pour personnes âgées).





Les établissements et services pour enfants et adolescents en situation de handicap

Depuis la loi du 11 février 2005, chaque enfant ou adolescent handicapé a droit à un parcours de scolarisation et de formation adapté.

Il peut être admis à temps plein ou partiel dans un établissement médico-social, autorisé par les Agences Régionales de Santé (ARS).

Lorsque l'intégration scolaire en milieu ordinaire n'est pas envisagée, ces établissements assurent une prise en charge éducative, pédagogique et thérapeutique adaptée à l'ensemble des besoins de chaque jeune.

- ▶ **Liste des établissements médico-sociaux et des structures spécialisées en bas de la page d'accueil : www.mdph33.fr**

Les établissements et services pour adultes en situation de handicap

Sur orientation de la MDPH, les personnes handicapées qui ne peuvent ou ne souhaitent pas vivre à leur domicile, ont la possibilité d'être accueillies dans des établissements médico-sociaux.

Chaque établissement fait l'objet d'une autorisation préalable au fonctionnement par les autorités administratives compétentes.

Il faut obtenir une notification d'orientation en établissement par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) avant de faire les démarches d'admission auprès de l'établissement.

Cette notification est délivrée par la MDPH après évaluation de la demande d'orientation figurant au dossier de demande.

L'objectif est de répondre au mieux aux besoins et attentes.

Il existe plusieurs sortes d'établissements :

- **les foyers d'hébergement et unités**

d'hébergement : accueil des travailleurs d'Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) avec un accompagnement éducatif et social.

- **les Foyers Occupationnels (FO) ou foyers de vie :**

soutien éducatif avec des activités occupationnelles aux personnes ne pouvant s'inscrire dans une démarche professionnelle. Il existe des possibilités d'accueil en journée ou d'hébergement complet en internat.

- **les Foyers d'Accueil Médicalisés (FAM) :**

prise en charge des personnes handicapées dépendantes ayant besoin de l'assistance d'une tierce personne ou d'une surveillance médicale.

- **les Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS) :** accueil des personnes les plus dépendantes et nécessitant des soins et une surveillance médicale importante.

La MDPH délivre une orientation pour les établissements cités ci-dessus.

► **Liste des établissements médico-sociaux et des structures spécialisées en bas de la page d'accueil : www.mdhp33.fr**

Exercer ses droits et sa citoyenneté

Les mesures de protection juridique



Plusieurs dispositions juridiques visent à protéger les personnes handicapées.

LA SAUVEGARDE DE JUSTICE

C'est une mesure prise dans l'urgence et à titre provisoire, préalablement à un régime de protection plus durable de curatelle ou de tutelle. Le mandataire spécial désigné peut être autorisé à effectuer certains actes en vue de protéger la situation patrimoniale.

LA CURATELLE

Elle permet d'aider une personne majeure qui a seulement besoin d'être assistée et contrôlée dans les actes les plus importants de sa vie civile.

Il existe trois formes de curatelle :

- **la curatelle simple** : le majeur peut gérer, administrer ses biens, percevoir ses revenus et en disposer librement. Il est assisté du curateur pour tous les actes de la vie civile.
- **la curatelle aménagée** : le juge des tutelles liste dans son jugement, les actes que le majeur sous curatelle peut ou ne peut pas accomplir.
- **la curatelle renforcée** : le curateur perçoit les revenus et assure le règlement des dépenses à l'égard des tiers.

LA TUTELLE

Ce régime concerne les personnes qui doivent être représentées en permanence dans la plupart des actes de la vie civile. Le juge fixe la durée de la mesure de protection qui ne peut excéder 5 ans, sauf décision spécifique.

La loi donne priorité dans la désignation d'un tuteur ou curateur au sein de la famille avec possibilité d'en nommer plusieurs pour exercer en commun la mesure de protection. Un grand principe est à respecter : le maintien du compte bancaire de la personne.

► **Plus d'informations : Conseil départemental d'Accès au Droit de la Gironde (CDAD)
30 rue des Frères Bonie, 33077 Bordeaux CEDEX
www.cdad-gironde.justice.fr - Tél. 05 47 33 91 17**

LE MANDAT DE PROTECTION FUTURE

Il permet à une personne d'organiser pour l'avenir sa protection ou celle de son enfant malade ou handicapé, en désignant à l'avance le ou les mandataires chargés de s'occuper de ses intérêts ou de ceux de son enfant.

Ce mandat peut être un acte notarié (obligatoire quand le mandat concerne les enfants mineurs ou majeurs) ou sous-seing privé par un avocat.

Il prend effet :

- lorsque la personne n'est plus en mesure de prendre soin d'elle-même ou de s'occuper de ses affaires.
- au décès des parents, ou lorsqu'ils ne peuvent plus s'occuper de leur enfant.

► **Plus d'informations : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R17967**



L'HABILITATION FAMILIALE

Ce dispositif est destiné à protéger une personne majeure dont les facultés mentales ou corporelles sont altérées.

Plus souple que la tutelle ou la curatelle, prononcée par le juge des tutelles, l'habilitation familiale permet à un proche du majeur incapable de manifester sa volonté, de le représenter pour les actes relatifs à ses biens ou à sa personne sans qu'il soit nécessaire de prononcer une mesure de protection juridique.

Lorsque l'habilitation porte sur l'ensemble des actes relatifs à la personne protégée, elle est qualifiée d'habilitation générale.

► Plus d'informations : [www.service-public.fr/
particuliers/vosdroits/F33367](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33367)



AUTRES MESURES

La Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

La Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) est une action d'accompagnement social personnalisé mise en place afin d'aider la personne à gérer ses prestations sociales et à rétablir son autonomie financière. Elle fait l'objet de la conclusion d'un contrat avec des engagements réciproques, entre l'usager et le Département ou la personne morale à qui le Département a délégué la mise en œuvre de la MASP.

La Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ)

Lorsqu'une Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) n'a pas permis la gestion satisfaisante des prestations sociales de la personne en situation de handicap, une Mesure d'Accompagnement Judiciaire peut être prononcée par le juge des tutelles à la demande du Procureur de la République par saisine des services sociaux.

Qui peut solliciter un régime de protection pour une personne à protéger ?

- l'intéressé lui-même.
- un proche : conjoint et partenaire pacsé, concubin, si vie commune, parent ou allié, personne entretenant avec le majeur des liens étroits et stables.
- le Procureur de la République.

L'accès au droit



L'accès au droit

Le Conseil départemental de l'Accès au Droit de la Gironde (CDAD) gère 2 Maisons de la Justice et du Droit (MJD) ainsi que 7 points d'accès au droit et 4 relais d'accès. Il permet à toute personne, quelle que soit sa situation, de pouvoir connaître ses droits et être informée sur les moyens de les faire valoir.

LES MAISONS DE LA JUSTICE ET DU DROIT

Une prise de rendez-vous est possible auprès d'une Maison de la Justice et du Droit (MJD) à Bordeaux ou à Lormont. Les MJD ont pour mission :

- la prévention de la petite et moyenne délinquance,
- l'aide aux victimes,
- le développement de la citoyenneté,
- l'accès au droit.

Il est possible d'y rencontrer des professionnels du droit, des associations de juristes, des conciliateurs de justice, des médiateurs, le défenseur des droits.

► **Plus d'informations : Maison de la Justice et du Droit Bordeaux (MJD)**

**3^e étage - Entrée A - 2 Place Ravezies,
33300 Bordeaux - Tél. 05 56 11 27 10
www.bordeaux.fr/o1686/maison-de-la-justice-et-du-droit-de-bordeaux**

► **Maison de la justice et du droit des Hauts de Garonne
45 avenue de la Libération, 33310 Lormont
Tél. 05 57 77 74 60**

Il existe aussi 2 points d'accès au droit dans les Tribunaux de Grande Instance de Bordeaux

CONSULTATIONS D'ORIENTATION JURIDIQUE AU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BORDEAUX

Les justiciables disposent d'un accueil où ils peuvent bénéficier d'un premier conseil d'orientation.

Des permanences sont ainsi assurées au Tribunal par les avocats du Barreau de Bordeaux les lundis et jeudis après-midi de chaque semaine de 14 h 30 à 17 h.

- ▶ **Renseignements à l'accueil
du Tribunal de grande Instance de Bordeaux
30, rue des Frères Bonie CS 11403, 33077 Bordeaux
CEDEX / Tél. 05 47 33 90 00**
- ▶ **Consultations d'orientation juridique au Tribunal
de grande Instance de Libourne
22 rue Thiers, CS 60202, 33509 LIBOURNE CEDEX
Tél. 05 57 55 36 80**



Les protections fiscales

Les protections fiscales

En France, la réduction fiscale des personnes handicapées porte sur :

- les revenus avec l'impôt sur le revenu (IR),
- la redevance télévision,
- les logements avec la taxe d'habitation et la taxe foncière,
- les droits de mutation (succession, donation).
- un certain nombre de prestations et d'allocations sont exonérées de l'impôt sur le revenu.
- la majoration du nombre de parts dépend de la nature du handicap ou de celui de la personne comptée à charge.
- des réductions fiscales sont possibles concernant les primes des contrats d'assurance « rente-survie » ou les dépenses liées à l'emploi d'un salarié à domicile ou un crédit d'impôts pour des aménagements à domicile...



- les personnes en situation de handicap (bénéficiaires de l'AAH et personnes atteintes d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir à leurs besoins par leur travail) peuvent bénéficier d'abattements sur la valeur locative de leur logement, de dégrèvements partiels ou d'exonérations de la taxe d'habitation et de la taxe foncière.
- les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier d'un dégrèvement ou d'une exonération de la redevance audiovisuelle.
- les droits de mutation à titre gratuit, qu'il s'agisse de transmissions par décès (successions) ou entre vifs (donations) font l'objet d'un abattement sur la part de tout héritier, légataire, donataire, incapable de travailler en raison d'une infirmité.

► Plus d'informations sur : www.impots.gouv.fr/portail/
► [www.impots.gouv.fr/portail/files/media/
3_Documentation/depliants/part_personnes_](http://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/3_Documentation/depliants/part_personnes_handicapees.pdf)
[handicapees.pdf](http://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/3_Documentation/depliants/part_personnes_handicapees.pdf)



L'accessibilité par thématique

Comment se déplacer en Gironde



Le permis et la voiture

Pour obtenir le permis de conduire - valable pour une durée de 5 ans - il est nécessaire dans certains cas de déposer au préalable un dossier auprès des services de la préfecture.

Les leçons et épreuves sont effectuées avec des véhicules adaptés et il existe la possibilité d'aménagements spécifiques pour les personnes malentendantes ou sourdes.

► **Préfecture de la Gironde : 05 56 90 60 60**
Centre médical des permis de conduire: 05 56 24 84 96
Esplanade Charles de Gaulle, 33077 Bordeaux CEDEX
www.gironde.gouv.fr

La ville de Bordeaux met à disposition des places gratuites réservées aux détenteurs de la CMI réservé.

► **Plus de détail sur www.bordeaux.fr**

Pour la Métropole les données des emplacements de stationnement réservés sont disponibles sur :

► **data.bordeaux-metropole.fr/data
(Places de stationnement PMR).**

Pour les autres villes du Département et de tout le territoire Français, vous pouvez consulter la liste détaillée et les coordonnées des places de stationnement réservées sur le site Places réservées.

► **Handicap.fr**

Le stationnement est gratuit sur les places réservées aux personnes handicapées sur l'ensemble du territoire français.



Les transports adaptés

La mobilité est un enjeu essentiel de la participation à la vie sociale. C'est pourquoi des partenaires ont mis à la disposition des personnes en situation de handicap/handicapées de nombreux moyens de transport pour pouvoir se déplacer et stationner dans les meilleures conditions.

À noter que la carte de stationnement permet de se garer gratuitement sur toutes les places de stationnement ouvertes au public.

Toute personne à mobilité réduite, nécessitant un accompagnement et dont le handicap est constaté par la Commission d'accessibilité au transport à la demande peut bénéficier des services suivants.

MOBIBUS

Ce service de transport à la demande en porte à porte pour les personnes à mobilité réduite vous permet de réserver votre trajet le jour même pour vos déplacements sur le territoire métropolitain. Le service Mobibus est assuré de 5h30 à 00h30 tous les jours sauf le premier mai. La réservation s'effectue de 7h à 19h du lundi au dimanche.

► mobibus.fr / Tél. 05 56 16 61 66



WI TRANSPORT

Service de transport pour les rendez-vous médicaux. Les déplacements s'effectuent dans toute la Gironde et les départements limitrophes.

Possibilité de prise en charge de 7h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h, réservation nécessaire 24 heures avant le trajet.

► **Tél. 05 24 99 00 70 / www.wi-transport.com**

ULYSSE

Service de transport pour les trajets à but thérapeutique, conventionné par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), pour les rendez-vous médicaux dans le département, les départements limitrophes ou nationaux. Réservation conseillée et service journalier 24/24H.

► **Tél. 05 56 34 75 37 / reseau@ulysses-transport.fr
www.ulysse-transport.fr**

SYNERGIHP ATLANTIQUE

Cette société, dont le Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées (GIPH) est l'unique actionnaire, est spécialisée dans le transport à la demande et l'accompagnement de personnes handicapées ou à mobilité réduite. L'organisation propose un service de location de véhicules aménagés ainsi qu'un logiciel d'optimisation de l'exploitation (Handiciel).

► **Tél. 09 70 92 62 09**

MOBILIRENT

Entreprise de location de véhicules adaptés aux PMR, y compris les personnes non autonomes. Service de transport et d'accompagnement.

► **Tél. 07 69 25 05 06 / mobilrent@aca-france.com**

ACA ADAPTATION AUTOMOBILE

Entreprise qui effectue des travaux sur vos véhicules afin de les adapter aux handicaps.

► **326 avenue du Taillan, 33320 Eysines**
05 56 28 55 01



Les transports collectifs

EN TRAM OU EN BUS

Le réseau TBM de Bordeaux Métropole propose des rencontres avec des ambassadeurs PMR pour mieux communiquer sur son fonctionnement.

Le tramway est entièrement accessible aux personnes à mobilité réduite ainsi que le parc autobus TBM qui dispose de palettes rétractables et emplacements réservés.

► **Contact TBM : 05 57 57 88 88**

RÉSEAU TRANSGIRONDE

La Région Nouvelle Aquitaine met en place, en partenariat avec les Communautés de Communes volontaires, un transport de proximité des Personnes à Mobilité Réduite pour les déplacements occasionnels.

- ▶ Plus d'informations sur : [www.transgironde.fr/
fr/transport-a-la-demande/90/transport-de-
proximite/130](http://www.transgironde.fr/fr/transport-a-la-demande/90/transport-de-proximite/130)

Le réseau TransGironde propose 6 lignes régulières, accessibles sur réservation préalable :

- 201 Bordeaux Buttinière – Blaye,
- 202 Bordeaux Ravezies – Blaye,
- 501 Bordeaux Stalingrad – Langon,
- 505 Bordeaux Peixotto – Belin Beliet,
- 601 Bordeaux – Lège Cap Ferret,
- 702 Bordeaux – Lacanau.

- ▶ www.transgironde.fr / 09 74 50 03 33

EN TRAIN

La gare de Bordeaux Saint-Jean met à disposition le service Accès Plus. Il est conseillé de réserver et/ou de se présenter une demi-heure avant le départ du train.

- ▶ Contact du service de prise en charge PMR
Tél. 0 890 640 650.

EN AVION

Le groupe GSF intervient à l'aéroport de Mérignac pour l'accompagnement et l'assistance des voyageurs. La compagnie aérienne transmet les demandes à l'entreprise qui se charge des prestations au moment de la réservation du billet d'avion, mais les demandes peuvent également se faire directement au guichet lors de l'enregistrement.

- ▶ **Aéroport de Bordeaux Mérignac**
www.bordeaux.aeroport.fr

- ▶ **Guide du voyageur : PHMR > Guide pour PMR**
téléchargeable sur : [www.airfrance.fr/common/
image/pdf/fr/guide_pmr_fr.pdf](http://www.airfrance.fr/common/image/pdf/fr/guide_pmr_fr.pdf)

Assistance Saphir Air France

À contacter 48h avant le départ par téléphone, par mail ou par la plateforme Accéo pour les personnes sourdes, malentendantes ou muettes, directement sur le site internet avec un dialogue en Langue des Signes Française ou par transcription instantanée de la parole Important : dans les 2 cas, un ordinateur avec une connexion internet et une webcam est obligatoire.

- ▶ **Du lundi au samedi de 9 h à 18 h**
Tél. 09 69 36 72 77 (prix d'un appel local).
www.airfrance.fr



Comment se loger en Gironde

Le logement représente un symbole fort d'autonomie et d'inclusion sociale. La question de son accessibilité et de son adaptation est donc essentielle.

Il doit également respecter les obligations du code de la construction et de l'habitation.

L'accès au logement et à l'hébergement

Bon à savoir

Aucune personne ne peut se voir refuser la location d'un logement en raison de son état de santé ou de son handicap (loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs).



UN INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ

Le Pôle Ressource Logement Adapté propose une aide dans la recherche d'un logement accessible dans un environnement adapté. Pour toute information, contacter le Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques (GIHP) d'Aquitaine. Le GIHP défend l'accès au droit commun.

► www.gihp-aquitaine.fr – 05 56 12 39 39

D'autres interlocuteurs

L'AGENCE DÉPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)

L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) apporte des informations juridiques relatives à l'habitat.

- ▶ **Tél. 05 57 10 09 10 – adil33@wanadoo.fr**
www.adil33.org

LES MAISONS DU DÉPARTEMENT DES SOLIDARITÉS

Les Maisons du Département des solidarités peuvent informer et accompagner dans les démarches.
Un travailleur social renseigne sur les dispositifs d'accès et de maintien dans le logement.

- ▶ **Plateforme Accueil téléphonique :**
Tél. 05 56 99 33 33
du lundi au jeudi de 8h15 à 17h15,
le vendredi de 8h15 à 16h45
- ▶ **Plateforme Accueil Autonomie :**
Tél. 05 56 99 66 99
du lundi au jeudi de 9h à 13h30,
le vendredi de 9h à 16h30
- ▶ **www.gironde.fr**

LE FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT DE LA GIRONDE (FSL)

Le Fonds de Solidarité Logement de la Gironde (FSL) aide à accéder ou à se maintenir dans un logement décent et indépendant.

► **Tél. 05 57 77 21 60**

ET AUSSI

Secteur Bordeaux Métropole

► **INCITÉ : Tél. 05 56 50 20 10**

Secteur Haute Gironde, Castillon Pujols Sainte Foy, Créonais, Cadillac

► **SOLIHA : www.soliha.fr - Tél. 0 801 01 02 03
(service & appel gratuits)**

Secteur Réolais, Bazadais, Sauveterrois, Sud Gironde

► **Maison de l'Habitat et de l'Énergie : SIPHEM
www.siphem.fr
Tél. 05 56 61 20 75**

Secteur Libournais-Communauté d'agglomération

► **ESHA : www.guichetgdv.fr
Tél. 05 57 72 08 15**

Bon à savoir

Sur tous les autres secteurs non cités, SOLIHA est l'opérateur du Conseil départemental. Dans chacun de ces lieux, existe un accueil dédié à l'autonomie des personnes en situation de handicap.





Les aides au logement adaptation - amélioration

Pour financer des travaux d'accessibilité ou d'adaptation pour le maintien à domicile ou acquérir un logement, différentes aides peuvent être accordées selon la situation et les ressources du ménage :

AIDES SOCIALES

Les aides sociales sont attribuées selon la situation du demandeur et sont versées par la CAF.

- ▶ **CAF de la Gironde : www.caf.fr
Tél. 0810 25 33 10 (Prix d'un appel local)**

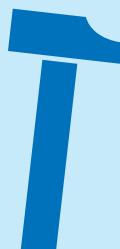
SUBVENTIONS

Des subventions peuvent être attribuées au propriétaire ou locataire :

- par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) au 05 56 24 81 99 - www.anah.fr
- par le Conseil départemental, en fonction du lieu d'habitation, en complément de l'ANAH : prêts départementaux pour des travaux ou l'acquisition du logement. Tél. 05 56 99 33 33

Bon à savoir

Il existe également des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ou des programmes d'intérêt général pour l'habitat mis en place par les Communautés de Communes : contacter la Mairie ou Bordeaux Métropole.



Des partenaires pour accompagner les familles



Que le handicap concerne l'enfant ou le parent, des professionnels sont là pour vous accompagner.

Si votre enfant est en situation de handicap et que vous souhaitez partager votre expérience, il existe des lieux ressources et des associations pour vous accompagner. N'hésitez pas à vous rapprocher de ces dispositifs d'accompagnement et d'aménagement, ils sont mis en place afin de répondre aux besoins de chacun.

Allo Parents-Bébés

Numéro vert d'aide et de soutien à la parentalité, Allo Parents-Bébés a pour mission d'écouter, de soutenir et d'orienter les parents inquiets dès la grossesse et jusqu'aux trois ans de l'enfant.

► **Tél. 0 800 00 34 56**

CAMSP polyvalent

Le Centre d'Action Médico-Sociale Polyvalent (CAMSP) intervient auprès des enfants de 0 à 6 ans présentant des retards psychomoteurs, des troubles sensoriels, neuro-moteurs ou intellectuels, avec ou sans difficultés relationnelles associées.

► **CHU Bordeaux, Hôpital des enfants:**

05 56 79 56 27

sec.camsppolyvalent-pedia@chu-bordeaux.fr

www.chu-bordeaux.fr/Les-unités-médicales/CAMSP-polyvalent/Découvrir/

CAMPS précoce

Le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMPS) propose de dépister et de fournir une cure ambulatoire et une rééducation pour des enfants présentant des déficits sensoriels, moteurs ou mentaux

► **Place Amélie Raba Léon 33000 Bordeaux**

05 56 79 49 07

Cellule ressource handicap-PMI Protection Maternelle et Infantile du Département

Les professionnels de PMI de votre secteur sont vos premiers interlocuteurs pour vous accompagner et être à votre écoute. Pour la recherche d'un mode d'accueil, en crèche ou chez une assistante maternelle, ils peuvent solliciter le médecin et/ou la puéricultrice référents de la cellule ressource handicap PMI en soutien.

Dans les 61 Maisons du Département des Solidarités réparties en Gironde : contactez la Maison du Département « Solidarités » de votre secteur qui vous indiquera les modalités de prise de rendez-vous avec la puéricultrice, à votre domicile ou dans un lieu de consultation au plus proche de chez vous selon vos besoins.

► www.gironde.fr/enfance-et-famille/sante-maternelle-et-infantile-pmi#naissance



Centre Papillon

Conçu par des professionnels de la santé, de la petite enfance et de la justice, le Centre Papillon offre un accompagnement aux parents, futurs parents et enfants de 0 à 9 ans en situation de handicap/handicapés.

Le soutien commence alors dès le désir d'enfant et passe par les soins nécessaires à son bien-être.

► **127, avenue Émile Counord - Bâtiment A
(résidence arc-en-ciel) - Apt 5 - 2^e étage,
33000 Bordeaux (entrée côté mission locale)**
Tél. 07 82 57 89 72 ou 09 82 27 95 31
contact@centre-papillon.fr

Association handiparentalité

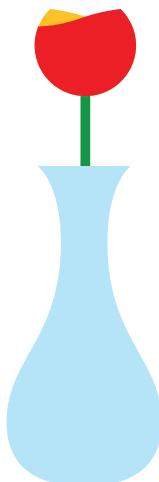
L'association Handiparentalité aide et soutient les parents en situation de handicap.

► **Hôtel de Ville
24, place de la République
33410 Cadillac**
contact@handiparentalite.org

Centre Ressources Personnes Handicapées Vieillissante (crphv)

Les missions du CRPHV sont de rassembler et de diffuser les informations administratives et pratiques essentielles aux personnes handicapées vieillissantes, leurs entourages et les professionnels dans le respect des parcours de vie et de soin en Gironde.

► Tél. 06 82 17 42 22 / crphv.handivillage33.org / centreressources@handivillage33.org



Développer l'activité sportive et culturelle



La pratique sportive

Les personnes en situation de handicap ont accès à l'« opération jeunes au stade » par l'intermédiaire de leur structure support.

► gironde.fr/sport-loisirs/decouvertes-sportives#jeunesaustade pour les modalités

Toute personne en situation de handicap doit pouvoir pratiquer à proximité de chez elle le sport de son choix.

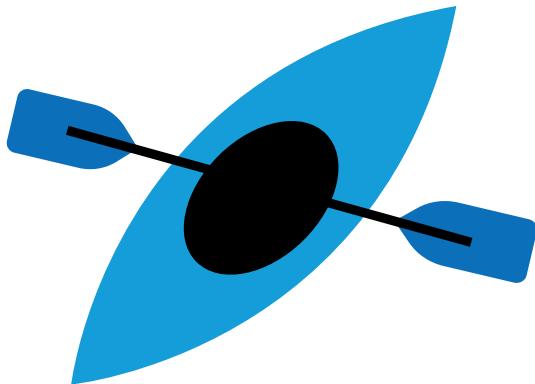
La pratique d'activités sportives et culturelles est un facteur d'épanouissement physique, psychique, moral et social.

LABEL « VALIDES-HANDICAPÉS » : POUR UNE PRATIQUE SPORTIVE PARTAGÉE

Le label « Valides-Handicapés » est une marque de qualité pour celles et ceux désirant pratiquer régulièrement une activité physique et sportive, de compétition ou de loisir.

Ce label identifie l'accessibilité des lieux de pratiques sportives et la qualité de l'encadrement pour les personnes ayant besoin d'adaptation pour les principales déficiences (motrice, visuelle, auditive, mentale).

► www.sport-handicap-n-aquitaine.org



UN SOUTIEN RENFORCÉ

Un soutien renforcé est mené avec les deux Comités Sportifs Départementaux :

- **Comité Départemental Handisport** (CDH 33) : handicap moteur et sensoriel.
- **Comité Départemental Sport Adapté** (CDSA 33) : handicap mental et/ ou psychique.

PRATIQUE EN MIXITÉ : HANDI-VALIDE

Pour ce qui concerne la pratique en mixité, le Conseil départemental de la Gironde accompagne cette démarche de **labellisation « Handi-Valides pour une pratique sportive partagée »** impulsée et coordonnée par le Comité Départemental Olympique et Sportif de Gironde (CDOS 33). Cette labellisation permet aux Girondins en situation de handicap de trouver à proximité de leur domicile un club en capacité de les accueillir et de s'adapter.

► www.cdos33.org



COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF (CDOS)

Localement, contacter le Conseiller en Développement Sport et Vie Associative du secteur géographique concerné.

► **Maison Départementale des Sports et de la Vie Associative**
153, rue David Johnston 33000 Bordeaux
05 56 00 99 05

► **Pour tout renseignement sur l'activité sportive en Gironde, contacter le Conseil départemental de la Gironde : www.gironde.fr/contactez-nous**



Zoom

Le Département facilite l'accès aux manifestations sportives via le menu « opération jeunes au stade » sur www.gironde.fr

► [www.gironde.fr/acteurs-jeunesse/
les-actions/jeunes-au-stade](http://www.gironde.fr/acteurs-jeunesse/les-actions/jeunes-au-stade)





L'animation culturelle en Gironde

Le Département s'assure que les manifestations qu'il soutient soient accessibles à tous : le festival « Reggae Sun ska » dans le cadre des scènes d'été en Gironde par exemple, tant sur le plan de la signalétique que de l'accessibilité à proprement parlé.

Enfin, l'IDDAC (l'agence culturelle départementale) possède un parc de matériel adapté qui peut être emprunté par toute association adhérente pour l'organisation de manifestations.

► www.iddac.net

Le Conseil départemental de la Gironde propose une offre détaillée et diversifiée sur les loisirs et les services (Agenda culturel, spectacles et concerts, théâtres, expositions, conférences et salons, musées et sites patrimoniaux, accessibilité des lieux...).

Ces manifestations accessibles aux personnes handicapées sont consultables sur le site :

► cultureaccessible.gironde.fr



LISTE DES ASSOCIATIONS CULTURELLES

- ▶ **D'Asques et D'Ailleurs**
85 rue du Port, 33240 Asques
Tél. 05 57 58 19 15
contact@dasquesetdailleurs.fr
- ▶ **Agence créative**
contact@lagence-creative.com
- ▶ **Cie En aparté**
en-aparte@live.fr
- ▶ **Mkp – Musik à pile**
contact@musikapile.fr
- ▶ **Résonances**
contact@les-resonances.fr
- ▶ **Le labo photo révélateur d'images**
contact@lelabophoto.fr
- ▶ **Fenêtre sur rue**
rootarts@free.fr
- ▶ **Translation**
deniscointe@free.fr
- ▶ **Théâtr'Action**
62 rue Borie, 33300 Bordeaux
Tél. 05 56 39 99 65
urgen.genuit@neuf.fr / carl.courts@neuf.fr
theatraction@wanadoo.fr

LES MUSÉES ACCESSIBLES

Les Archives Départementales

Les Archives Départementales et Municipales proposent des expositions gratuites et accessibles à tous.

- ▶ **Département de la Gironde**
Archives départementales
72, cours Balguerie-Stuttenberg
33300 Bordeaux
Tél. 05 56 99 66 00
archives.gironde@gironde.fr

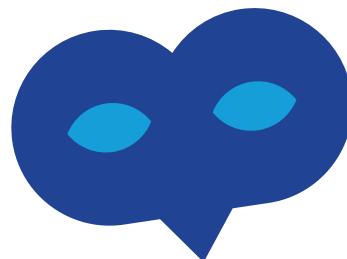
Se renseigner auprès des communes de votre résidence.

LES THÉÂTRES, SPECTACLES ET DANSES

Culture hors limite

L'association Culture hors limite accompagne les personnes handicapées pour l'accès aux spectacles et Ener'gihp pour le transport.

- ▶ **Culture hors limites : 07 82 08 33 67**
Ener'gihp : 05 56 12 39 39
culturehorslimites.fr
cultureaccessible.gironde.fr





LES ATELIERS ARTISTIQUES

Ateliers

Association régionale sur le travail d'expression libre dont l'objectif est l'épanouissement et la reconnaissance sociale.

Ateliers culturels et artistiques : peinture, musique, théâtre, expression corporelle, danse.

Loisirs et sorties culturelles : musées, théâtre, spectacle de danse, cinémas, etc.

Rencontres artistiques avec les professionnels.

► Maison des Associations

**55, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
33700 Mérignac / Tél. 05 56 67 28 79**

Le tourisme en Gironde

La marque Tourisme & Handicap garantit l'accessibilité des sites touristiques et des lieux publics pour les quatre handicaps (moteur, mental, auditif et visuel).

Le Département de la Gironde, avec l'Agence de Développement Touristique de la Gironde labellisé Tourisme & Handicap, propose une offre globale et adaptée aux personnes en situation de handicap, notamment moteur et mental.

Pour tout savoir sur les activités touristiques en Gironde, tous les **Offices de Tourisme du département** sont à votre disposition pour vous **aider**, vous **conseiller**, vous accompagner dans la préparation de votre séjour en Gironde. N'hésitez pas à les contacter :

► **Gironde Tourisme**

**Immeuble Solidarité Terrasse du Général Koenig,
2^e étage, Aile Nord, Rue du Corps Franc Pommiers
33000 Bordeaux / Tél. 05 56 52 61 40
www.gironde-tourisme.fr**

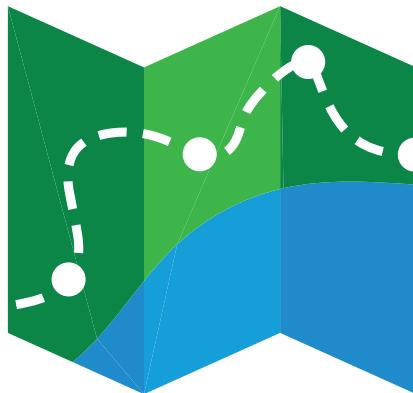


Les itinéraires de découverte adaptés

Se renseigner auprès de l'Office du tourisme:
Un plan-guide du patrimoine en braille est proposé.
Trois plans-relief sont accessibles.

L'office du tourisme est labellisé **Tourisme & Handicaps** (handicaps moteur, visuel, auditif et mental).

- ▶ www.tourisme-handicaps.org
- www.gironde-tourisme.fr





Contacts utiles

Département de la Gironde

Préfecture de la Gironde
2 Esplanade Charles de Gaulle,
33000 Bordeaux
Tél. 05 56 90 60 60

AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

**Agence Régionale de Santé
Aquitaine (ARS Aquitaine)**
103 Rue Belleville,
33000 Bordeaux
Tél. 05 57 01 44 00

**Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**
7 Boulevard Jacques Chaban
Delmas, 33525 Bruges
Tél. 05 56 69 38 00

ÉDUCATION

**Direction des services
départementaux
de l'éducation nationale**
33 cours de Luze,
33300 Bordeaux
Tél. 05 56 56 36 00

EMPLOI

Pôle Emploi
Tél. 36 49 (numéro gratuit
ou 0,11 euro TTC)

Bordeaux Mériadeck
1 Terrasse Front du Médoc,
33000 Bordeaux

Bordeaux Bastide
4 Rue René Buthaut,
33000 Bordeaux

Bordeaux St Jean
4 Rue Bac Ninh, 33800 Bordeaux

Cap Emploi
23 quai de Paludate
33000 Bordeaux
Tél. 05 56 31 38 27

DIRRECTE Gironde
**Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi**
118, cours Maréchal Juin
33075 Bordeaux CEDEX
Tél. 05 56 00 07 77

DIRRECTE Nouvelle Aquitaine
Tél. 05 56 99 96 12

ÉQUIPEMENT

**Direction départementale
des territoires et de la mer**
Cité Administrative,
Rue Jules Ferry, BP 90,
33090 Bordeaux CEDEX
Tél. 05 56 24 88 22

JUSTICE

Tribunal de Grande Instance de Bordeaux

30 Rue des Frères Bonie
33000 Bordeaux
Tél. 05 47 33 90 00

Tribunal d'instance de Bordeaux

180, rue Lecocq,
33000 Bordeaux
Tél. 05 56 79 79 79

Maison de la Justice et du Droit

2, place Ravezies,
33000 Bordeaux
Tél. 05 56 11 27 10

ORGANISMES SOCIAUX

CAF

Caisse d'Allocations Familiales

Rue du Dr Gabriel Péri
33000 Bordeaux
Tél. 0810 25 33 10
(prix d'un appel local)

CPAM

Caisse Primaire d'Assurance
Maladie de la Gironde
232 Rue Pelleport
33000 Bordeaux
Tél. 36 46 (prix d'un appel local)

CARSAT Aquitaine

Caisse d'Assurance Retraite
et de la Santé au Travail
Aquitaine
80 Avenue de la Jallère
33300 Bordeaux
Tél. 39 60 (prix d'un appel local)

MSA

Mutualité Sociale Aquitaine
13 Rue Ferrere 33000 Bordeaux
Tél. 05 56 01 83 83

URSSAF Aquitaine

Union de Recouvrement
des Cotisations de Sécurité
Sociale et d'Allocations Familiales
Quartier du Lac, 3 Rue Théodore
Blanc 33520 Bruges
Tél. 39 57 (0118 euros TTC/min)

ADMINISTRATIONS TERRITORIALES ET COLLECTIVITÉS LOCALES

Mairie de Bordeaux

Place Pey Berland
33000 Bordeaux
Tél. 05 56 10 20 30

CCAS

4 Rue Claude Bonnier
33000 Bordeaux
Tél. 05 56 10 20 30

**Conseil départemental
de la Gironde**
1 Esplanade Charles de Gaulle
33000 Bordeaux
Tél. 05 56 99 33 33

**Conseil régional
Nouvelle Aquitaine**
14 Rue François de Sourdis
33000 Bordeaux
Tél. 05 57 57 80 00

LOCATION VÉHICULES ACCESIBLES

Mobili'Rent
326, avenue du Taillan
33320 Eysines
Tél. 07 69 25 05 06
www.aca-France.com
mobilirent@aca-france.com

LOCATION DE MATÉRIEL PARAMÉDICAL

Bastide le confort médical
131, avenue De La Marne
33700 Mérignac
Tél. 05 57 00 01 11
bastideleconfortmedical.com

Société Ortho33
Hall d'exposition,
Parc du Château
Rouquey,
7, rue Euler 33700 Mérignac
Tél. 05 56 34 46 05

ou
Centre Commercial de L'Europe,
Le Grand Parc 33300 Bordeaux
Tél. 05 56 43 28 31
www.ortho33.com

Paramat
1, rue Antoine Becquerel
33600 Pessac
Tél. 05 56 07 18 19

ACA Paramédical
326, avenue du Taillan
33320 Eysines
Tél. 05 56 28 52 15
paramedical@aca-france.com

ASSOCIATIONS

Handicap moteur/polyhandicap
AGIMC
Association des Infirmes
Moteurs Cérébraux
35 chemin de la Comtesse
33370 Tresses
Tél. 05 57 97 89 10
asso@agimc.fr

APF
Association des Paralysés
de France
30 rue Delacroix, 33200
Bordeaux
Tél. 05 56 08 67 30
dd.33@apf.asso.fr

AFM**Association Française contre les Myopathies**

12 Avenue Neil Armstrong

33700 Mérignac

Tél. 05 57 92 39 50

aquitaine@afm.genethon.fr

GIHP Aquitaine**Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées**

436 Avenue de Verdun

33700 Mérignac

Tél. 05 56 12 39 39

accueil@gihp-aquitaine.org

POLYCAP 33

34 rue Georges Mandel

33000 Bordeaux

Tél. 06 12 79 63 92

polycap33@gmail.com

Handicap mental et/ou psychique**ADAPEI****Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales**

Bureaux du Lac II - Bât. R,

39 rue Robert Caumont

33049 Bordeaux

Tél. 05 56 11 11 11

siege@adapei33.com

UNAFAM

40 rue du Sablonat

33800 Bordeaux

Tél. 05 56 81 44 32

33@unafam.org

TRISOMIE 21 Gironde

70 Avenue des Pyrénées

33140 Villenave-d'Ornon

Tél. 05 57 99 09 80

asso@trisomie21-gironde.fr

AESTY**L'Association d'Éducation****Spécialisée Tresses-Yvrac**

gère des établissements et services médico-sociaux accueillant des enfants et des adultes handicapés mentaux et handicapés psychiques

Château Bel Air

2 avenue du Périgord,

33370 Tresses

Tél. 05 57 34 52 90

siege@aesty.fr

ARI**L'Association pour la Réadaptation et l'Intégration (ARI) assure l'accompagnement d'enfants, d'adolescents et d'adultes souffrant de difficultés psychiques**

261 avenue Thiers BP 60003

33015 Bordeaux CEDEX

Tél. 05 56 33 23 90

Ari-accompagnement.fr

AGAP

Accompagnement des personnes handicapées psychiques et /ou mental

4 Côte de l'empereur BP 60083
33151 Cenon CEDEX
Tél. 05 56 40 45 25
edea-asso.fr

APAPHaM Bègles-Bordeaux Sud Association des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mентales

La closerie

29, route de Bordeaux
33360 Latresne
Tél. 05 56 20 02 25
nicole.delestre@neuf.fr

APAJP

Association pour Adultes et Jeunes Handicapés
156, Boulevard du Président Wilson 33000 Bordeaux
siege@apajh33.asso.fr

ADIAPH

Association pour le Développement l'insertion et l'Accompagnement des Personnes Handicapées
97 avenue Thiers
33100 Bordeaux
Tél. 05 56 69 07 54

Institut Don Bosco

181, rue Saint François Xavier –
BP 112, 33173 Gradignan CEDEX
Tél. 05 56 75 78 78
www.institut-don-bosco.fr

Maladies neuro-dégénératives**France Parkinson**

CHU Bordeaux, Place Amélie Raba Léon 33000 Bordeaux
Tél. 06 32 89 45 22
franceparkinson33@gmail.com
info@franceparkinson.fr

GARB**Groupe des Aphasiques de la Région de Bordeaux**

67, rue Goya 33800 Bordeaux
Tél. 05 56 01 28 37
sylvaine.rivet@yahoo.fr

AFAG**Association France Alzheimer Gironde**

52, rue des Treuils
33000 Bordeaux
Tél. 05 56 40 13 13
alzheimer.gironde@wanadoo.fr

EPILEPSIE-FRANCE Gironde

Maison des associations
19 Avenue Pierre Wiehn
33600 Pessac
Tél. 05 56 46 26 01
33@epilepsie-france.fr

**Troubles
du spectre autistique**

ABA attitude

**Association d'aide aux enfants
atteints de troubles
du comportement dus
à des maladies neurologiques,
orphelines, autisme...**

51, cours Tartas 33120 Arcachon
aba.attitude@gmail.com

**Alter z'egaux loisirs
pour les enfants autistes**

Résidence du Parc - App 433
5, square Jean Pionneau
33520 Bruges
Tél. 05 47 29 75 99
enfantfee@modulonet.fr

ASPER 33

**Association de parents
de jeunes adultes porteurs
du syndrome d'Asperger**

45, rue St Genès 33000 Bordeaux
Tél. 05 56 24 10 30
asper33@free.fr

Autisme Gironde

6, rue des Chevreuils
33370 Artigues-Près-Bordeaux
Tél. 05 56 74 23 04
leclerc.jeanjacques@neuf.fr

Autisme Sud-Gironde

14, chemin de Ronde
33690 Grignols
Tél. 05 56 89 89 12
celes.sl@wanadoo.fr

ARI

**Association pour la Réadaptation
et l'Insertion**

44, rue André Degain, BP 60003,
33015 Bordeaux CEDEX
Tél. 05 56 33 23 90
siege@ari-accompagnement.fr

ADIAPH

**Association pour le
Développement l'insertion
et l'Accompagnement des
Personnes Handicapées**

97, avenue Thiers
33100 Bordeaux
Tél. 05 56 69 07 54

CRA

Centre de Ressources Autisme

Centre Hospitalier Charles
Perrens, rue de la Béchade
33076 Bordeaux CEDEX
Tél. 05 56 56 67 19

J'suis autiste, mais j'me soigne

21, route du port 33820
Braud-et-Saint-louis
Tél. 05 57 64 66 37
abavb_ted@yahoo.fr

Inter-phases
Association de parents
professionnels, et de bénévoles
pour l'intégration des enfants
présentant des troubles
autistiques
42, rue du Blayais 33600 Pessac
Tél. 06 76 86 05 06
interphases@laposte.net

Institut Don Bosco
181, rue Saint François Xavier –
BP 112, 33173 Gradignan CEDEX
Tél. 05 56 75 78 78
www.institut-don-bosco.fr

Lo camin (le chemin)
Association pour l'Aide aux
personnes atteintes d'Autisme et
de Troubles du Développement
en Sud-Gironde.
25, lot Peyrot 33210 Langon
Tél. 05 56 63 06 22
laure.ammirati@free.fr

P'tit Dom
Favoriser l'inclusion scolaire
et sociale et de développer
l'autonomie des enfants autistes
15, chemin de Pichey
33170 Gradignan
association@ptitdom.fr

Sésame Autisme Aquitaine
Résidence Jean Monet,
11, rue Rémi Belleau
33400 Talence
Tél. 05 56 84 91 71
sesame-autisme.aquitaine
@wanadoo.fr

Troubles dys

APEDYS Aquitaine
Mairie de Saint-Médard-en-Jalles, place de l'Hôtel de Ville
33167 Saint-Médard-en-Jalles
Tél. 06 61 09 57 05
Apedys.aquitaine@orange.fr
Avenir Dysphasie Gironde
79, avenue du Général Leclerc
33200 Bordeaux
Tél. 06 58 03 09 53
addgironde@yahoo.fr

Dyspraxique mais fantastique
(DMF33)
17 rue Wustenberg
33000 BORDEAUX
Tél. 06 11 24 43 00
dyspraxiquemaisfantastique33
@gmail.com

Handicap auditif

IRSA Institution Régionale des Sourds et des Aveugles
156, boulevard du Président Wilson 33000 Bordeaux
Tél. 05 56 44 29 51
irsa@wanadoo.fr

Maison des Sourds

156, boulevard du Président Wilson 33000 Bordeaux
Tél. 05 56 39 25 09
maisonsourds33@orange.fr

Audition et Écoute 33

17, rue de Metz 33000 Bordeaux
Tél. 06 67 63 87 37
secretariat.ae33@gmail.com

URAPEDA

Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficient Auditifs
26, rue Tastet 33000 Bordeaux
Tél. 05 56 51 81 82
urapeda.aquitaine@free.fr

Handicap visuel

GIHP
Aquitaine Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques
Immeuble Graphite
436, avenue de Verdun
33700 Mérignac
Tél. 05 56 12 39 39
accueil@gihp-aquitaine.org

GIAA

Groupement des Intellectuels Aveugles et Amblyopes
14, rue de la Réole
33800 Bordeaux
Tél. 05 56 31 48 48
beatrix.alessandrini@giaa.org

Association Valentin Haüy

14, rue de la Réole
33800 Bordeaux
www.avh.asso.fr

UNADEV

Union Nationale des Aveugles et Déficient Visuels
12, rue de Cursol 33000 Bordeaux
Tél. 05 56 33 85 85
contact@unadev.com

IRSA**Institution Régionale des Sourds et des Aveugles**

156, boulevard du Président Wilson 33000 Bordeaux
Tél. 05 56 44 29 51
contact@irsa.fr

Regards & Contrastes

103, rue Marsan 33000 Bordeaux
Tél. 05 56 50 55 62

Chiens Guides d'Aliénor

11, rue J. Cugnot, ZI du Phare
33700 Mérignac
Tél. 05 56 47 85 15
chiensguides@centre-alienor.com

Voir ensemble

8, rue Fontainebleau
33440 Ambarès et Lagrave
Tél. 05 56 24 12 42
g.gironde@voirensemble.asso.fr

Associations pour tous**ADDAH 33**

Association de Défense des Droits des Accidentés et des Handicapés
69, avenue Bel Air
33200 Bordeaux
Tél. 05 56 02 82 45
addah33@wanadoo.fr

AMI 33

Écoute, accompagnement, orientation, conseil aux personnes handicapées
42, rue Paul Louis Lande
33800 BORDEAUX
Tél. 05 56 31 89 66
Ami-handicap.fr

À hauteur d'homme

93, rue de la Tour d'Auvergne
33200 Bordeaux
Tél. 05 56 08 88 71
ou 05 56 08 01 59
ahauteurdhomme33@yahoo.fr

CISSA

Association Humanitaire d'entraide Sociale
Espace Rodesse, 103 ter,
rue Belleville 33063 Bordeaux
Tél. 05 56 93 05 92
ciss-aquitaine@orange.fr

ANDAR 33

Association Nationale de Défense contre l'Arthrite Rhumatoïde
22, avenue Franklin Roosevelt
33700 Mérignac
Tél. 05 56 83 48 84
andar.gironde@wanadoo.fr

ESPACE 33

11, rue Erik Satie 33200 Bordeaux
Tél. 06 60 38 76 45
ou 06 73 81 27 27
espace33association@orange.fr

Handiparentalité

Mairie de St Maixant,
33 route de Gascogne
33490 Saint Maixant
[contact@handiparentalité.org](mailto:contact@handiparentalite.org)

APESAC

Tél. 09 53 05 07 99
www.apesac.org

Transport BORDEAUX

Métropole : Mobibus

Pour constituer son dossier
12, boulevard Antoine Gautier -
CS 31211 -
33082 Bordeaux CEDEX
Tél. 05 56 16 61 66
mobibus@keolis.com

Groupes d'Entraide Mutuelle

Le bistrot GEM

6, rue Ausone 33000 Bordeaux
Tél. 05 56 81 93 22

GEM le 7^e café

175, rue Georges Bonnac
33000 Bordeaux
Tél. 05 56 24 03 71

GEM réseau Paul Bert

2, rue Paul Bert 33000 Bordeaux
Tél. 05 56 79 20 44
reseau.paulbert@wanadoo.fr

GEM Métamorphose

Château Margaut
412, cours de la Libération
33400 Talence
Tél. 05 56 37 32 11
gemetamorphose_33@orange.fr

VIE SPORTIVE

Consultez les sites internet
des Comités Régional
et Départemental Handisport
afin d'avoir la liste des clubs
et les contacts.

www.handisport.org

Le label Sport et handicap:
rubrique « annuaire » sur
www.handiguide.gouv.fr

Comité Régional Handisport

Nouvelle Aquitaine
Maison Régionale des Sports
2, avenue de l'Université
33400 Talence

**Direction régionale
et départementale de la jeunesse
et des sports Aquitaine**
103 bis, rue Belleville,
Espace Rodesse 33062 Bordeaux
Tél. 05 57 01 91 33

Comité Départemental Handisport de la Gironde
153, rue David Johnston
33000 Bordeaux
Tél. 05 56 48 56 59
ou 06 13 74 63 31

Léopards de Guyenne Handi Basket
Gymnase Promis
35, rue de Cenac 33100 Bordeaux
Tél. 05 56 86 86 56

Sourds de Bordeaux (football)
Stade Bel Air
12, avenue Bel Air
33200 Bordeaux
Tél. 05 56 02 70 30

BEC section handi escrime
Gymnase N Paillou
53, rue Pauline Kergomard
33800 Bordeaux
Tél. 05 56 92 95 24

Bushikai handi karaté
Gymnase J Dauguet
Rue Ferdinand Palau
33100 Bordeaux
Tél. 05 56 40 33 09

VIE CULTURELLE

Ateliers artistiques

Klaus Compagnie, Compagnie de danse contemporaine avec une troupe de danseurs handicapés et valides

11, rue Erik Satie 33000 Bordeaux
Tél. 05 56 93 13 04
klaus.compagnie@wanadoo.fr

AAIS

Association d'Aide à l'Insertion Sociale
Espace Artisse 29,
rue Ausone 33000 Bordeaux
Tél. 05 56 81 93 22

ARTELIERS

Association Régionale sur le Travail d'Expression Libre des Inadaptés pour leur Épanouissement et leur Reconnaissance Sociale

La maison des associations,
55, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33130 Mérignac
Tél. 05 57 00 15 10

Clairvoyance Compagnie indépendante de café-théâtre composée de comédiens non-voyants

15, rue Calixte Camelle,
Résidence des Camélias
33130 Bègles
Tél. 05 56 49 19 60

Clin d'œil

Compagnie théâtrale
de comédiens non-voyants créée
par Clairvoyance, située au sein
des locaux de l'UNADEV.
12, rue de Cursol 33000 Bordeaux
Tél. 05 56 33 85 85

Incidence toute mobilité corporelle

Formation à la danse
contemporaine, création
chorégraphique, production et
diffusion de spectacles, échange
avec d'autres champs artistiques
7, rue Huguerie 33000 Bordeaux
Tél. 05 56 23 79 73

Bibliothèque sonore de Bordeaux

96, rue de la Liberté
33200 Bordeaux
Tél. 05 56 24 18 90

Bibliothèque Mériadeck

85, cours du Maréchal Juin
33045 Bordeaux
Tél. 05 56 10 30 00

Hand to Hand

Partager la danse à deux

7, avenue Albert 1^{er} –
résidence Bourranville Apt3,
33700 Mérignac
Sandrine : 06 21 44 42 20
ou Jean Denis : 06 22 54 28 03
dansehandi@gmail.com

CULTURE ET TOURISME

Le CIAP

Centre d'Interprétation de
l'Architecture et du Patrimoine
invitation au voyage à travers le
temps et la géographie urbaine
de la ville.

Guide touristique : 3 itinéraires, possédants la marque Tourisme & Handicap depuis 2007, adaptés aux handicaps moteur et mental

Palais Galien de 2 km
Centre historique UNESCO
de 3,6 km
Jardin botanique - Bastide
de 2,8 km
Ainsi que les quais du Pont Saint
Jean au Pont Jacques
Chaban-Delmas de 4,5 km

Office du tourisme

Tous les Offices de Tourisme
du département sont à votre
disposition pour vous aider, vous
conseiller, vous accompagner
dans la préparation de votre
séjour en Gironde.

N'hésitez pas à les contacter.
Un plan-guide du patrimoine
en braille est proposé.
Trois plans-relief sont accessibles.
L'office du tourisme est labellisé
« Tourisme & Handicaps »
(handicaps moteur, visuel, auditif
et mental).

**Géolocalisation de services
labellisés ville handicap**
www.tourisme-handicaps.org
www.bordeaux.fr/o58099/
espace-bordeaux-patrimoine-
mondial-(ciap)

**Portail Officiel
de Gironde Tourisme**
Gironde tourisme, Immeuble
Solidarité, Terrasse du Général
Koenig, 2^e étage, Aile Nord,
Rue du Corps Franc Pommiers
33000 Bordeaux
Tél. 05 56 52 61 40
www.gironde-tourisme.fr

Culture hors limites
Accompagnement et soutien
des lieux publics afin de répondre
à toutes les situations liées
aux handicaps.
Culture hors limites
196, rue Achard 33300 Bordeaux
Tél. 07 82 08 33 67
contact@culturehorslimites.fr

Territoire du Bassin

Partenaires des personnes en situation
de handicap spécifiques à la Maison
du Département des solidarités du Bassin



PLAGES/PISCINES

Arcachon « Plage du Thiers »

Rampe d'accès en bois, bateaux sur les trottoirs, places de parking réservées, tapisroule, tiralo

Gujan-Mestras

« Plage de la Hume »

Places de parking réservées, roulements aménagés, tiralo, 1 handiplagiste

LANTON « Bassin de baignade »

Les MNS assurent le transfert et la baignade
(du 1^{er} juillet au 31 août)

Places de parking réservées, rampe à 5 %, roulements aménagés, 2 hippocampes

Plage de Cazaux lac

Accès handi-plage, 1 tiralo

Piscine d'Arcachon

4, rue Stade Matéo Petit,
33120 Arcachon
Tél. 05 57 72 27 29
contact@piscine-arcachon.fr

Plage du petit Nice

« handi cap océan »

Places de stationnement réservées, rampe de descente en pente douce, tiralo, Hippocampes, bornes sonores et olfactives, aire de pique-nique accessible

Stade nautique d'Arcachon

Label tourisme handicap
390, rue Gilbert Moga,
33260 La Teste-de-Buch
www.stadenautique-latestedebuch.fr
contact@stadenaudique-latestedebuch.fr
Tél. 05 57 15 03 58

TOURISME ET HANDICAP

UBA Traversées

ou Tour du Bassin

76, boulevard de la Plage,
33120 Arcachon
Tél. 05 57 72 28 28
Fauteuils roulants manuels uniquement. Réservation 48 heures à l'avance (réservation possible en fonction des marées). Navettes maritimes, excursions

Embarquements :

Jetée Thiers à Arcachon
Jetée Bélisaire à Lège-Cap-Ferret
Jetée du Mouilleau à Arcachon
Jetée du Canon à Lège-Cap-Ferret
Place Louis David à Andernos-les-Bains

TRANSPORT

BAIA

Destiné aux personnes justifiant d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 80 %. Réservé aux résidants des communes d'Arcachon, Gujan-Mestras, La-Teste-de-Buch et Le Teich
Tous les jours du lundi au samedi de 7h à 20h. Dossier à remplir auprès du CCAS

Réserver avant 18 h la veille pour le lendemain au 0800 100 937 ou par Internet

TRANSGIRONDE Proximité

Communauté de Communes du Bassin Arcachon Nord
46 avenue des Colonies
33510 Andernos-les-Bains
Inscription auprès de la Communauté de Communes réservation au 0974 500 033

ASSOCIATIONS

M en rouge

Espace d'écoute, d'information et d'échanges entre les parents d'enfants en situation de handicap.

Maison des Associations
1, Impasse des Glycines,
33260 La-Teste-de-Buch
m.en.rouge.secretariat@gmail.com et www.menrouge.fr

Le phare de l'Eyre

Activités ludiques pour enfants et adultes handicapés (tous les mercredis)

Sur inscription :
Contact: Annabelle DELUC
Tél. 07 81 90 45 89
ou 07 83 16 55 95
5, Chemin de La Hite,
33380 Biganos

SRSR

Si Mon Rêve Se Réalisait

Accompagner, développer, intégrer et financer des activités d'éveil pour les enfants atteints d'autisme ou de TED
12, rue Georges Good,
33380 Marcheprime

L'Eyre des anges

Aider financièrement
les familles d'enfants porteurs
du syndrome d'Angelman
leyredesanges@gmail.com
10, rue Olympe de Gouges,
33380 Mios

Association Calista

Lieu de loisirs adapté : activités
et loisirs tous les après-midi
du lundi au samedi pour enfants
et jeunes adultes en situation
de handicap intellectuel
Réservation obligatoire
(pas plus de 6 enfants/jeunes
adultes par jour)
21, rue des Hippocampes,
33260 La-Teste-de-Buch
calisto.asso.33@orange.fr

L'atelier du bois enchanté

Association qui a pour but
d'apprendre aux jeunes
handicapés à se servir
de machines afin de créer
et travailler le bois
et de développer la vie sociale
et l'autonomie
18, rue de Peyot, 33380 Mios

ABA ATTITUDE

Maison des Associations
51, cours Tartas,
33120 Arcachon

PCPE (Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées)

Pour la personne accompagnée :

Évaluer les besoins
et compétences en lien avec
les professionnels intervenant
déjà auprès de la personne
et de sa famille

- Établir un PPA
(Projet personnalisé
d'accompagnement) adapté
qui s'inscrit dans une dimension
de parcours et de projet de vie.
- Mettre en place cet
accompagnement, en assurer
le suivi et la cohérence

Pour l'aidant :

- Proposer et mener un
accompagnement administratif
- Soutenir et conseiller
- Mettre en place des actions
d'aide et de répit

À travers le réseau :

- Participer à animer le réseau,
mettre en lien les professionnels
du département,
- Proposer une diversité
de modalités d'accompagnement
en développant des partenariats
au sein du département

BIBLIOTHÈQUES

Association des donneurs de voix

« Bibliothèque sonore »

Rompre l'isolement par la lecture.
Prêts gratuits et en franchise
postale de livres sonores
au service des déficients visuels
et handicapés moteurs.

Médiathèque Michel Bezian,
allée Mozart, 33 470 Gujan
Mestras

ADDAH 33

Association de défense des Droits des Accidentés et des Handicapés

Action de conseil et de défense:

- Aide et conseille juridiquement les accidentés de la vie
- Défend ses adhérents devant les juridictions compétentes
- Soutient les personnes victimes de l'amianté
- Lutte contre toutes les discriminations fondées sur l'état de santé ou sur le handicap
- Agit pour l'amélioration de la législation pour tous (réforme de l'assurance maladie)

Permanences tous les 3^e vendredis
à Biganos (Salle de tennis)
de 11h à 12h
Tél. 05 56 02 82 45

SALLES DE SPECTACLES

Le Zèbre

24, Avenue de la République,
33120 Arcachon
Accessible PMR
Préciser le handicap lors de la
réservation pour l'aménagement
de l'espace

Olympia

21, avenue du Général de Gaulle,
33120 Arcachon
Tél. 05 56 22 01 18
Accessible PMR (ascenseur)
Préciser le handicap lors
de la réservation pour
l'aménagement de l'espace

La Caravelle

37, Avenue Léon Delagrange,
33 380 Marcheprime
Tél. 05 57 71 16 35
Accessible PMR
Préciser le handicap lors
de la réservation pour
l'aménagement de l'espace

TOURISME

Les écogites floréale

22 bis, rue Jean Mermoz,
Chalet Soleil, 33980 Audenge
Tél. 05 56 81 54 23
resa@gites33.fr
Chambre d'hôtes
Accessible PMR

VVF Villages Claouey

Avenue Édouard Branly,
33950 Lège-Cap-Ferret
Tél. 05 56 60 72 26
accueil.legecapferret@vvfvillages.fr
Village de vacances
accessible PMR

Office de tourisme Arès

Place Weiss, 33740 Arès
Tél. 05 56 60 18 07
info@ares-tourisme.com
Accessible PMR

Office de tourisme

Gujan-Mestras

37, avenue de Lattre de Tassigny,
33470 Gujan Mestras
Tél. 05 56 66 12 65
otgajan@wanadoo.fr
Accès PMR

Office de tourisme

la Teste de Buch

13 bis, rue Victor Hugo,
33164 La-Teste-de-Buch CEDEX
Tél. 05 56 54 63 14
info@tourisme-latestedebuch.fr
Accessible PMR

Office de tourisme cœur du bassin d'Arcachon

Bureau d'information de Mios
1, allée Val de San Vicente,
33380 Mios
Tél. 05 57 70 60 56
info@tourisme-coeurdubassin.com
Accessible PMR

MUSÉES

Maison de l'huître

Rue du Port de Larros,
33 470 Gujan Mestras
Tél. 05 56 66 23 71
Accessible fauteuils roulants
+ toilettes adaptées

Petit musée de l'huître

Quai Lucasson, Cabane N° 68,
33 510 Andernos-les-Bains
Tél. 05 56 82 02 95
Accessible PMR

ACTIVITÉS / SPORT

Savate nord bassin

La savate aménagée - Boxe
Française : bien-être physique
et mental
Pour tout type de handicap :
moteur, sensoriel, mental
ou psychique
Salle d'arts corporels
33 510 Andernos-les-Bains
savate.nord.bassin@gmail.com

Cette édition du guide pratique des personnes en situation de handicap a été élaborée en partenariat avec des usagers et des associations œuvrant dans ce domaine.

Réalisation et conception graphique : Département de la Gironde,
direction de la Communication
Design graphique : Yasmine Madec & Damien Arnaud, Tabaramounien
Crédits photo : Département de la Gironde, ANNAKA, Anne-Sophie Annesse
Impression : Centre d'Impression Départementale - imprim'vert



Maison du Département des Solidarités Bassin

Adresse

1, rue Transversale
33138 Lanton

Horaires

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30
et de 13h30 à 17h15 (le vendredi 16h15)

Du 01/07 au 31/08 ouvert au public à 9h